



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 39 du 6 mai 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 4 mai 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du Haut-Rhin **5**

Arrêté n°BDSC-2021-123-01 du 3 mai 2021 concernant le report de certaines visites de sécurités des établissements recevant du public de 2020 à 2021 **7**

Arrêté du 3 mai 2021 portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles **16**

Secrétariat général

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 30 avril 2021 fixant les modalités d'organisation du tirage au sort de l'ordre des candidats en vue de l'attribution des panneaux d'affichage du premier tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 **18**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sous-préfecture d'Altkirch

Arrêté du 29 avril 2021 portant modification du périmètre de l'AFUA du Kannbach sur le territoire de la commune de Balschwiller **20**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté n°2021/1730 du 30 avril 2021 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au Centre Hospitalier de Munster à compter du 1^{er} juin 2021 **23**

Arrêté n°2021/1731 du 30 avril 2021 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable à l'Hôpital intercommunal d'Ensisheim Neuf-Brisach à compter du 1^{er} juin 2021 **25**

Arrêté n°2021/1732 du 30 avril 2021 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable à l'Hôpital intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-aux-Mines à compter du 1^{er} juin 2021 **27**

Arrêté n°2021/1733 du 30 avril 2021 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au Centre départemental de repos et de soins de Colmar à compter du 1^{er} juin 2021 **29**

Arrêté n°2021/1734 du 30 avril 2021 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au centre hospitalier de Ribeauvillé à compter du 1^{er} juin 2021 **31**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉ ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 4 mai 2021 portant agrément de l'espace de rencontre "Pas à pas" à Saint-Louis **33**

Arrêté du 29 avril 2021 portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (scoop) à la Société 2GH INGÉNIERIE à Sainte Croix en Plaine **35**

Arrêté du 30 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale **37**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 3 mai 2021 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne **40**

Arrêté du n°2021-39 du 30 avril 2021 portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise à Wittelsheim **44**

Arrêté n°2021-40 du 30 avril 2021 portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise à Ingersheim **48**

Arrêté du 29 avril 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lauch **52**

Arrêté du 29 avril 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Doller **57**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST

Arrêté n° 2021-DREAL-DBP-0047 du 4 mai 2021 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées (cigognes blanches) à Réguisheim **62**

JUSTICE

Maison d'Arrêt de Mulhouse

Décision du 4 mai 2021 portant délégation de signature **73**

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Arrêté conjoint préfectoral du 28 avril 2021-0027-GES et départemental n°149/2021-DRIM portant réglementation permanente de la circulation sur une bretelle de sortie de la RD 83 (route classée à grande circulation), hors agglomération sur le territoire de la commune de Rouffach **79**

Arrêté n° 2021-CeA-68-013 du 3 mai 2021 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération - A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse - Élargissement OA SNCF et pose d'écran acoustiques - MODIFICATIF **83**

Arrêté n°2021-CeA-68-012 du 5 mai 2021 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace - A36 – Réhabilitation de la chaussée Allemagne vers Belfort, du PR 113+100 au PR109+600 **90**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2021/G-51 du 30 avril 2021 établissant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial – session 2021 **96**

Arrêté n°2021/G-52 du 30 avril 2021 établissant la liste d'aptitude du concours d'agent de maîtrise territorial – session 2021 **98**

Arrêté n° 2021/G-53 du 30 avril 2021 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2021 **102**

Arrêté modificatif n°2021/G-54 du 30 avril 2021 portant composition du jury et désignation des concepteurs et testeurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs de l'examen d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2021



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté du 4 mai 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-4, R.251-7 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'ordonnance de roulement de la cour d'appel de Colmar du 26 avril 2021 désignant Monsieur Jacques STOLL, magistrat honoraire, comme membre titulaire de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du Haut-Rhin et Monsieur Christian SEYLER, magistrat honoraire, comme suppléant ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est modifié comme suit.

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection est constituée ainsi qu'il suit :

Membres désignés par le premier président de la cour d'appel :

- Monsieur Jacques STOLL, magistrat honoraire, membre titulaire,
- Monsieur Christian SEYLER, magistrat honoraire, membre suppléant.

Membres désignés par l'association des maires du haut-Rhin :

- Monsieur Didier LEMAIRE, adjoint au maire d'Altkirch, membre titulaire (désigné par arrêté préfectoral du 6 novembre 2020),
- Monsieur Michel SORDI, maire de Cernay, membre suppléant (désigné par arrêté préfectoral du 6 novembre 2020).

Membres désignés par les chambres de commerce et d'industrie :

- Monsieur Georges TISCHMACHER, membre titulaire auprès de la CCI Alsace Eurométropole (désigné par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017),
- Monsieur Michel MICLO, membre suppléant auprès de la CCI Alsace Eurométropole (désigné par arrêté préfectoral du 5 août 2019).

Personnalités qualifiées désignées par le préfet du Haut-Rhin :

- Monsieur Guillaume BOSSER, chef d'agence Alsace - direction zone sûreté Est de la SNCF, membre titulaire (désigné par arrêté préfectoral du 5 août 2019),
- Monsieur Didier MORBIDELLI, responsable production à la TRACE, membre suppléant, (désigné par arrêté préfectoral du 5 août 2019).

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du haut-Rhin.

À Colmar, le 4 mai 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé
Fabien SÉSÉ

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté
n° BDSC-2021-123-01 du 3 mai 2021
portant report des visites périodiques d'établissements recevant du public

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-18, R. 123-19 et R. 123-48 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-153-02 du 02 juin 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH réunie le 05 novembre 2020 ;

Considérant que l'épidémie de covid-19 et le confinement qui en a découlé aux mois de mars, avril et mai, puis en novembre, ont généré une interruption du calendrier des visites périodiques des établissements recevant du public par l'ensemble des commissions de sécurité incendie du département ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les visites périodiques des établissements recevant du public listés en annexe 1 et devant avoir lieu en 2020 sont reportées en 2021.

Article 2 : Les visites périodiques des établissements recevant du public qui répondent aux critères définis à l'article GE 4 §3 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public listés en annexe 2 et devant avoir lieu en 2020 sont reportées en 2022.

Article 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les présidents des Commissions d'Arrondissements et Communales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet,

signé : Fabien SÉSÉ

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans le délai de 2 mois à compter de la présente, soit

- un recours gracieux auprès de mes services sous ce présent timbre
- soit un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08

La réponse à ces deux recours administratifs ou le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois, peuvent être contestés dans un nouveau délai de 2 mois par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg Cedex

Annexe 1 – liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

Etablissements recevant du public dont la périodicité de visite est reportée en 2021 :

Etablissement	Types	Catégorie	Commune	Adresse	Date dernière visite périodique
CENTRE HOSPITALIER SAINT MORAND	U, N	3ème	ALTKIRCH	23 RUE DU 3EME ZOUAVE	16/06/2017
MAISON DE RETRAITE - GERIATRIE SAINT MORAND	U	4ème	ALTKIRCH	23 RUE DU 3EME ZOUAVE	28/09/2017
HOTEL L'ORAYE	O	5ème	AMMERSCHWIHR	11B ROUTE DE COLMAR	08/07/2015
GROUPE SCOLAIRE LA SOURCE	R, W	4ème	ARTZENHEIM	15A RUE DU SPONECK	15/09/2015
LIEU DE VIE ARC EN CIEL	J	4ème	AUBURE	1 RUE DE LA POSTE	11/10/2017
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE BARTENHEIM	J	4ème	BARTENHEIM	76 RUE DE BLOTZHEIM	11/07/2017
FOYER D'HEBERGEMENT BARTENHEIM	J	4ème	BARTENHEIM	76 RUE DE BLOTZHEIM	11/07/2017
EHPAD LES FRAXINELLES	J	4ème	BERGHEIM	21 RUE DES FRAXINELLES	01/08/2017
ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	R	4ème	BERRWILLER	22 RUE D'OR	26/05/2015
HOTEL RESTAURANT AU LION D'OR	O, N	5ème	BLODELSHEIM	80 RUE DU GENERAL DE GAULLE	20/08/2015
CASINO BARRIERE DE BLOTZHEIM	P, L, N	1ère	BLOTZHEIM	777 ALLEE DU CASINO	24/11/2017
MAISON DE RETRAITE D'ARGENSON	J, V	4ème	BOLLWILLER	4 RUE DE LA SYNAGOGUE	28/09/2017
CENTRE DE VACANCES MONTJOIE	Rh, N	4ème	LE BONHOMME	114 LIEU DIT LA MAZE	19/09/2017
CENTRE MEDICAL DE LUPPACH	U	4ème	BOUXWILLER	LIEU DIT LUPPACH	30/05/2017
IMP SAINT ANDRE BATIMENT JEAN BAPTISTE	J, R	5ème	CERNAY	1 RUE D'ASPACH	03/06/2015
CENTRE JEAN BARTHOMEUF	L, N	4ème	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	RUE BELLEFONTAINE	04/12/2015
CENTRE COMMERCIAL DES CLEFS	M, N	2ème	COLMAR	17 RUE DES CLEFS	25/07/2017
MAGASINS BUT - STOKOMANI	M	2ème	COLMAR	2-6 RUE DES METIERS	11/10/2017
HCC - PASTEUR - POLE 2 - BATIMENTS 4 à 17 + BMT	U	2ème	COLMAR	39 AVENUE DE LA LIBERTE	29/05/2018
HCC - PASTEUR - POLE 3 - BATIMENTS 32 à 37	U	3ème	COLMAR	39 AVENUE DE LA LIBERTE	09/08/2017
HCC - PASTEUR - POLE 3 - BATIMENTS 38 à 40/74/75	U	3ème	COLMAR	39 AVENUE DE LA LIBERTE	09/08/2017
HCC - PASTEUR - POLE 3 - BATIMENTS 42 à 44	U	3ème	COLMAR	39 AVENUE DE LA LIBERTE	09/08/2017
HCC - PASTEUR - POLE 4 - BATIMENTS 18/45/59	U	3ème	COLMAR	39 AVENUE DE LA LIBERTE	17/10/2017
HCC - PASTEUR - POLE FEMME MERE ENFANT	U	3ème	COLMAR	39 AVENUE DE LA LIBERTE	05/09/2017
MUSEE HANSI	Y, M, N	4ème	COLMAR	28 RUE DES TETES	26/11/2015
ECOPARC KIENER - BATIMENT A-1	M, N, W, X	2ème	COLMAR	16 RUE ANDRE KIENER	28/08/2017
ECOPARC KIENER - BATIMENT A-2	M, W, R, N	2ème	COLMAR	16 RUE ANDRE KIENER	24/08/2017
MAGASIN MARCHE AUX AFFAIRES	M	2ème	COLMAR	3 RUE CURIE	12/09/2017
HOTEL RESTAURANT BEAU SEJOUR	O, N, L	4ème	COLMAR	25 RUE DU LADHOF	22/08/2017
HOTEL RESTAURANT ARC EN CIEL	O, N	4ème	COLMAR	38 ROUTE DE SELESTAT	26/09/2017
GYMNASE MAURICE BARRES	X	3ème	COLMAR	18 RUE D'OSTHEIM	20/10/2015
ECOLE ELEMENTAIRE WALTZ 1	R, N	4ème	COLMAR	1 RUE HENRI SCHAEDELIN	13/10/2015
ECOLE ELEMENTAIRE WALTZ 2	R	4ème	COLMAR	1 RUE HENRI SCHAEDELIN	13/10/2015
ECOLE ELEMENTAIRE	R	4ème	COLMAR	1 RUE D'AMMERSCHWIHR	10/11/2015

SEBASTIEN BRANT					
ECOLE MATERNELLE LES LILAS	R	4ème	COLMAR	1 RUE DE L' ABBE LEMIRE	22/09/2015
LES JARDINS D'ARCADIE - MAISON D'ACCUEIL	J, N, PS	4ème	COLMAR	16 RUE ROESSELMANN	07/11/2017
PATINOIRE	X, L, N	1ère	COLMAR	15 RUE ROBERT SCHUMAN	02/11/2017
LA SUITE-ROCK CAFE	P	4ème	COLMAR	6 RUE DES TROIS EPIS	23/06/2015
PHARMACIE DU CENTRE - POLE MEDICAL	M, U, W	3ème	COLMAR	79a ROUTE DE NEUF BRISACH	26/09/2017
TRIBUNAL D'INSTANCE	W	4ème	COLMAR	10 RUE DES AUGUSTINS	21/10/2015
CDRS - LES ERABLES	U	4ème	COLMAR	40 RUE DU STAUFFEN	08/08/2017
CDRS - LES CEDRES	U	4ème	COLMAR	40 RUE DU STAUFFEN	08/08/2017
CDRS - LES PEUPLIERS	U	4ème	COLMAR	40 RUE DU STAUFFEN	08/08/2017
CDRS - LES PINS	U	4ème	COLMAR	40 RUE DU STAUFFEN	08/08/2017
CDRS - LES PLATANES	U	4ème	COLMAR	40 RUE DU STAUFFEN	08/08/2017
METRO CASH & CARRY FRANCE	M	3ème	COLMAR	45 RUE DENIS PAPIN	28/10/2015
MAGASIN SIMPLY MARKET	M, N	3ème	DANNEMARIE	8 RUE SAINT LEONARD	24/11/2015
INSTITUT SAINT JACQUES - BATIMENT FATH	J	4ème	DANNEMARIE	9 RUE DE LA BRIGADE ALSACE LORRAINE	10/01/2017
CENTRE SPORTIF LA TUILERIE	X, L, N	3ème	EGUISHEIM	RUE DU MALSBACH	20/09/2017
MAGASIN INTERMARCHE	M	2ème	ENSISHEIM	RUE DE PULVERSHEIM	27/07/2017
HOTEL RESTAURANT DE LA COURONNE	O, N	4ème	ENSISHEIM	47 RUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE	24/11/2017
HOPITAL CIVIL - MAISON DE RETRAITE	U	3ème	ENSISHEIM	7 RUE COLBERT	09/05/2017
SALLE SOCIO CULTURELLE - CLUB HOUSE	L	4ème	FELDKIRCH	RUE DES BOIS	26/05/2015
REFUGE DES AMIS DE LA NATURE	REF		FELLERING	LE TREH	18/03/2015
SALLE D'ACTIVITES	L, N	4ème	GRUSSENHEIM	15 RUE DE LA PAIX	03/09/2015
SALLE POLYVALENTE DE SOCIETE DE MUSIQUE	L, N	4ème	GUEBERSCHWIHR	2 ROUTE DE PFAFFENHEIM	23/07/2015
COUVENT SAINT MARC - BATIMENT SAINT HYMER	O, N, L	4ème	GUEBERSCHWIHR	ROUTE DE SAINT MARC	01/06/2017
HOTEL LE RELAIS DU VIGNOBLE	O, L	5ème	GUEBERSCHWIHR	33 RUE DES FORGERONS	24/09/2015
EGLISE SAINT PANTALEON	V	3ème	GUEBERSCHWIHR	PLACE DE LA MAIRIE	24/09/2015
MAGASIN U EXPRESS	M	3ème	GUEBWILLER	12 RUE DU 17 NOVEMBRE	21/05/2015
CLINIQUE SOLISANA	U, L, N	4ème	GUEBWILLER	1 CHEMIN DU LIEBENGERG	13/04/2017
FOYER D'ACCUEIL LE GRAETHOF	J	4ème	GUEBWILLER	5-7 RUE DES REMPARTS	11/05/2017
ECOLE ELEMENTAIRE LES ROSEAUX	R	4ème	GUÉMAR	12 RUE DE LA RIEDMATT	03/09/2015
FRESCHAHISSALA ACCUEIL PERISCOLAIRE	R	4ème	HERRLISHEIM	3 COUR SAINTE MARTHE	21/04/2015
SALLE POLYVALENTE	L, R, X	2ème	HIRTZFELDEN	RUE DE LA REPUBLIQUE	22/08/2017
EGLISE SAINT LAURENT	V	3ème	HIRTZFELDEN	RUE DE LA REPUBLIQUE	20/08/2015
EHPAD OEUVRE SCHYRR NOUVEAU BATIMENT	J, N, PS	4ème	HOCHSTATT	18 RUE DE LA CHAPELLE	09/03/2017
CHALET SONNECK - SAREPTA	O	5ème	HOHROD	1 CHEMIN DU WAHLENSTALL	19/08/2015
HOTEL RESTAURANT ROESS	O, N	4ème	HOHROD	16 ROUTE DU LINGE	05/04/2017
MAGASIN LIDL	M	3ème	HOUSSEN	RUE DU ROSENKRANZ	22/09/2015
EGLISE DU CHRIST ROI	V	3ème	HUNINGUE	RUE DU CAVALIER	20/10/2015
HOPITAL INTERCOMMUNAL	J, R	4ème	ISSENHEIM	23 QUAI DE LA LAUCH	16/02/2017

MAISON DE RETRAITE					
ECOLE MATERNELLE SOEUR FRIDOLINE	R	4ème	ISSENHEIM	2 RUE DE L'ECOLE	01/10/2015
HOTEL RESTAURANT BIEBLER	O, N	5ème	JUNGHOLTZ	1 RUE DE THIARENBACH	12/03/2015
SALLE D'EXPOSITION VENTE KB II	T, M	4ème	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	68 RUE DU GENERAL DE GAULLE	06/10/2015
EHPAD LES VIOLETTES	J	4ème	KINGERSHEIM	22 FAUBOURG DE MULHOUSE	27/09/2017
CHALET LIONEL TERRAY	Rh, N	4ème	KRUTH	15 ANNEXE FRENZ	05/12/2017
CHALET SKI-CLUB DE RIEDISHEIM	REF		LAUTENBACH ZELL	LIEU DIT MORDFELD	25/09/2015
CHALET COMMUNE D'ILLZACH	REF		LAUTENBACH ZELL	MARKSTEIN - LIEUDIT HOFRIETH	25/09/2015
REFUGE DU HILSEN	REF		LINTHAL	LIEU DIT KUSTERMATT HILSEN	04/06/2015
HOSTELLERIE PAYSANNE	O, L	5ème	LUTTER	RUE DE WOLSCHWILLER	21/10/2015
INSTITUT SAINT JOSEPH BATIMENT SAINTE ODILE	U, J, L	5ème	LUTTERBACH	62 RUE ARISTIDE BRIAND	09/09/2015
DISCOTHEQUE LE KALIS	P	4ème	LUTTERBACH	12 RUE DE LA GARE	18/11/2015
MAISON DES ASSOCIATIONS LA WORMSA	L, R, N	4ème	METZERAL	46 RUE GRAND'RUE	28/07/2015
CLUB HOUSE DU GOLF DE LA LARGUE	L, N, M, O, X	2ème	MOOSLARGUE	RUE DU GOLF	22/09/2017
CHALET AS ELECTRICITE DE STRASBOURG - ASES	O, N	5ème	MUHLBACH SUR MUNSTER	ROUTE DU GASCHNEY	09/06/2015
CHM - HOPITAL EMILE MULLER - EM1 & EM2	U, L, M, N, R, V	1ère	MULHOUSE	AVENUE DU DR RENE LAENNEC	23/06/2017
CHM - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	U	4ème	MULHOUSE	RUE LEON MANGENEY	02/03/2017
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	R	4ème	MULHOUSE	3 QUAI DES PECHEURS	10/11/2015
ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO - BATIMENT I	R	4ème	MULHOUSE	17 RUE DE RIBEAUVILLE	15/10/2015
ECOLE MATERNELLE SEBASTIEN BOURTZ	R	4ème	MULHOUSE	6 RUE SEBASTIEN BOURTZ	27/11/2015
MAISON DE RETRAITE BEAU REGARD	J	4ème	MULHOUSE	18 RUE DU BEAU REGARD	06/04/2017
MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE DE L'ARC	J, N, PS	3ème	MULHOUSE	25 RUE DE L'ARC	07/12/2017
HOTEL DES MARECHAUX KYRIAD	O, L	4ème	MULHOUSE	15 RUE LAMBERT	10/11/2017
CFA ROOSEVELT - TOUR NESSEL	R	4ème	MULHOUSE	58 GRAND' RUE	12/06/2015
CENTRE COMMERCIAL CORA DORNACH	M, N	1ère	MULHOUSE	258 RUE DE BELFORT	06/11/2017
HOPITAL DU HASENRAIN PAVILLON 20 - PSY	U	4ème	MULHOUSE	87 AVENUE D'ALTKIRCH	17/02/2017
HOPITAL DU HASENRAIN PAVILLON 03 - PSY	U	4ème	MULHOUSE	87 AVENUE D'ALTKIRCH	02/03/2017
CLINIQUE DU DIACONAT - FONDERIE	U	2ème	MULHOUSE	1 RUE SAINT-SAUVEUR	29/11/2018
AUBERGE DE JEUNESSE	Rh, N, L	4ème	MULHOUSE	37 RUE DE L'ILLBERG	24/11/2017
RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES FILATURE	J	4ème	MULHOUSE	26 ALLEE NATHAN KATZ	14/02/2017
CENTRE DE SEMI-LIBERTE			MULHOUSE	23 RUE WOLF	10/12/2015
LE TRIDENT - BATIMENT B3 - APPAD	J	5ème	MULHOUSE	32 RUE PAUL CEZANNE / BELFORT	02/06/2015
MAISON DE RETRAITE LE MOULIN	J	4ème	MULHOUSE	40 RUE MARCEL MAIRE (EX CASERNE LEFEBVRE)	07/04/2017
FOYER SAINT LEGER	L, N	3ème	MUNSTER	1 RUE DE LA TUILERIE	06/09/2017
HOTEL DEYBACH	O	5ème	MUNSTER	4 RUE DU BADISCHHOF	12/08/2015
ECOLE MATERNELLE ET CENTRE PERISCOLAIRE	R, L	4ème	MUNTZENHEIM	18 RUE PRINCIPALE	22/07/2015
GROUPE SCOLAIRE	R, N	3ème	ORBAY	RUE DU FAUDE	08/03/2017

INSTITUT DE SOCIOThERAPIE LES SOURCES - ALISIERS	J, L	4ème	ORBÉY	236 LIEU DIT PAIRIS	03/05/2017
INSTITUT DE SOCIOThERAPIE LES SOURCES - IRIS	J, L	5ème	ORBÉY	236 LIEU DIT PAIRIS	03/05/2017
INSTITUT DE SOCIOThERAPIE LES SOURCES - TOURNESOL	U	5ème	ORBÉY	236 LIEU DIT PAIRIS	03/05/2017
RESIDENCE KORIAN LA COTONNADE	U, N, V	4ème	PFASTATT	111 RUE DE LA REPUBLIQUE	10/04/2017
INSTITUT EDUCATION MOTRICE-ACACIAS-C	J, N	4ème	PFASTATT	18 RUE D'ILLZACH	20/10/2017
FOYER POUR HANDICAPES MARC DUVAL	U, N, L, PS	4ème	PFASTATT	80 RUE DE LA REPUBLIQUE	29/09/2017
HOTEL RESTAURANT NIEMERICH	O, N	3ème	PULVERSHEIM	1 RUE DE GUEBWILLER	14/09/2017
ECOLE MATERNELLE DE PULVERSHEIM	R	4ème	PULVERSHEIM	2 RUE DE RUELISHEIM	17/09/2015
ECOLE MATERNELLE	R	4ème	RAEDERSHEIM	2B RUE DE L'ECOLE	11/06/2015
HOTEL 3*** SUD ALSACE	O	5ème	RANSPACH LE BAS	37 RUE DE BALE	20/10/2015
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE REININGUE	R	4ème	REININGUE	RUE PRINCIPALE	17/11/2015
HOTEL RESTAURANT DU MOUTON	O, N	5ème	RIBEAUVILLÉ	5 PLACE DE LA SINNE	22/07/2015
CENTRE HOSPITALIER	U	4ème	RIBEAUVILLÉ	13-15 RUE DU CHATEAU	02/05/2017
HOSTELLERIE AU MOULIN	O, N	4ème	RIQUEWIHR	3 RUE DU GENERAL DE GAULLE	18/07/2017
HOTEL SCHOENENBOURG	O, L, N	3ème	RIQUEWIHR	2 RUE DE LA PISCINE	04/07/2017
ANCIEN HOTEL DE LA VILLE	O, L, N	3ème	ROUFFACH	PLACE DE LA REPUBLIQUE	17/08/2017
HOTEL A LA VILLE DE LYON	O, X	5ème	ROUFFACH	1 RUE RAYMOND POINCARE	17/09/2015
ECOLE MATERNELLE ANDRE MALRAUX	R	4ème	ROUFFACH	2 RUE JEAN MONNET	18/06/2015
HOPITAL DE JOUR - EHPAD SAINT JACQUES	U	4ème	ROUFFACH	2 RUE DU MARECHAL LEFEBVRE	20/04/2017
ECOLE PRIMAIRE XAVIER GERBER	R	4ème	ROUFFACH	2 RUE DE LA PISCINE	18/06/2015
CENTRE HOSPITALIER PAVILLON 11	U	4ème	ROUFFACH	27 RUE DU 4EME REGIMENT DE SPAPHIS MAROCAINS	20/09/2017
CENTRE HOSPITALIER PAVILLON 13	U	4ème	ROUFFACH	27 RUE DU 4EME REGIMENT DE SPAPHIS MAROCAINS	09/03/2017
CENTRE HOSPITALIER PAVILLON 23	U	4ème	ROUFFACH	27 RUE DU 4EME REGIMENT DE SPAPHIS MAROCAINS	09/03/2017
CENTRE HOSPITALIER PAVILLON 25	U	4ème	ROUFFACH	27 RUE DU 4EME REGIMENT DE SPAPHIS MAROCAINS	04/05/2017
SALLE DES FETES	L, N	2ème	SAINTE CROIX AUX MINES	1A RUE DE LA WARTHE	12/04/2017
ECOLE MATERNELLE LES BLEUETS	R	4ème	SAINTE CROIX EN PLAINE	RUE DE L'ECOLE	31/03/2015
ECO CAR - RESTAURANT BELLINI	T, N, W	3ème	SAINTE CROIX EN PLAINE	ZONE D'ACTIVITES	02/07/2015
HOTEL RESTAURANT A LA VIGNETTE	O, N, L	3ème	SAINT HIPPOLYTE	68 ROUTE DU VIN	20/09/2017
EUROAIRPORT BALE-MULHOUSE	GA, L, M, N, W, PS	1ère	SAINT LOUIS	AEROPORT	08/06/2018
HOTEL PORTE DE FRANCE	O	5ème	SAINT LOUIS	94 AVENUE DE BALE	05/10/2015
HOTEL LA VILLA KA	O, N, L	4ème	SAINT LOUIS	10 AVENUE DE BALE	12/12/2017
STADE DE LA FRONTIERE	PA	1ère	SAINT LOUIS	RUE DU STADE	20/01/2015
COSEC	X	3ème	SAINTE MARIE AUX MINES	ROUTE DU STADE	01/04/2015
THEATRE MUNICIPAL	L, N, T	3ème	SAINTE MARIE AUX MINES	2 RUE OSMONT	12/04/2017
MAS DES TOURNESOLS	J	4ème	SAINTE MARIE AUX MINES	RUE DE LA REPUBLIQUE	15/02/2017
ECOLE MATERNELLE LES LUCIOLES	R	4ème	SAINTE MARIE AUX MINES	CARREFOUR DE RIBEAUVILLE	03/06/2015

PASSION AUTOMOBILES PRESTIGE	T	3ème	SAUSHEIM	AVENUE PIERRE PFLIMLIN	13/04/2015
DAFY MOTO	M	3ème	SAUSHEIM	RD201	03/07/2015
EGLISE SAINT-NICOLAS	V	3ème	SCHWEIGHOUSE THANN	RUE DE L'EGLISE	11/12/2015
CHALET DU CLUB ALPIN FRANCAIS	REF		SEWEN	RD466	19/08/2015
FOYER COMMUNAUTAIRE JEAN DEVILLERS	REF, L	4ème	SEWEN	ROUTE DU BALLON	19/08/2015
FERME AUBERGE GLASHUTTE	REF		SOULTZ	FERME GLASHUTTE	09/07/2015
RESTAURANT ASIATIQUE AU FIN BEC	N	3ème	SOULTZ	19 ROUTE DE GUEBWILLER	07/08/2015
MUSEE NEF DES JOUETS	Y, L	4ème	SOULTZ	12 RUE JEAN JAURES	15/10/2015
HOPITAL CIVIL ET MAISON DE RETRAITE	U	2ème	THANN	RUE SAINT JACQUES	05/09/2017
ECOLE PRIMAIRE DU BUNGERT	R	4ème	THANN	PLACE DU BUNGERT	30/11/2015
HOTEL RESTAURANT DES DEUX CLEFS	O, N	4ème	TURCKHEIM	3 RUE DU CONSEIL	20/12/2017
EGLISE SAINT MICHEL	V	3ème	UNGERSHEIM	16 RUE DE L'EGLISE	17/12/2015
PARC DU PETIT PRINCE - PAVILLON 1	L, M, N, X	3ème	UNGERSHEIM	LIEUDIT LEHLEMATTEN	04/07/2017
PARC DU PETIT PRINCE - PAVILLON 3	L	3ème	UNGERSHEIM	LIEUDIT LEHLEMATTEN	04/07/2017
PARC DU PETIT PRINCE - ANTENNE 5	L	4ème	UNGERSHEIM	LIEUDIT LEHLEMATTEN	04/07/2017
PARC DU PETIT PRINCE - PAVILLON 4	CTS, L, N	3ème	UNGERSHEIM	LIEUDIT LEHLEMATTEN	04/07/2017
AUBERGE GITE DU GUSTIBERG	O, N	5ème	URBES	LIEU DIT BRENNWALD	29/04/2015
CERCLE CULTUREL ET SPORTIF UNION	L, N, X	3ème	VIEUX THANN	8 A RUE DE LA PAIX	09/11/2017
HOTEL CHAMBRES BELLE VUE	O, N	5ème	VOEGLINSHOFFEN	45 RUE ROGER FREMEAUX	28/07/2015
CAVEAU DE DEGUSTATION CATTIN FRERES	L, N, M, Y	3ème	VOEGLINSHOFFEN	35 RUE ROGER FREMEAUX	30/10/2017
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	R	4ème	WECKOLSHEIM	1 RUE DE L'ECOLE	15/09/2015
ASSOCIATION CAROLINE BINDER	U, R	4ème	WINTZENHEIM	10 CHEMIN DES CONFINS	25/04/2017
MAGASINS CROCKY / PICARD	M	3ème	WINTZENHEIM	35 RUE HERZOG (LOGELBACH)	25/09/2015
COLLEGE JEAN MERMOZ	R	3ème	WITTELSHEIM	13 RUE JEAN MERMOZ	07/12/2017
CRISTAL BOWLING	X, N, P	2ème	WITTELSHEIM	6 RUE DES PAYS BAS	12/10/2018
RESIDENCE LES TULIPIERS	J, N	4ème	WITTENHEIM	68 RUE DE KINGERSHEIM	30/08/2017
JOUR DE FETE - MAISON PIERRE	M, W	3ème	WITTENHEIM	44 ROUTE DE SOULTZ	28/08/2015
FOYER SAINTE BARBE	L, N, R	4ème	WITTENHEIM	12 RUE JEAN JACQUES HENNER	16/11/2015
MAGASIN MA JARDINERIE	M	2ème	WITTENHEIM	220 RUE DES MINES ANNA	15/11/2017
MAXI ZOO	M	3ème	WITTENHEIM	8-10 RUE MARCEL PAGNOL	17/12/2015
HOTEL-RESTAURANT KUENTZ	O, N	5ème	WITTERSDORF	13 RUE D'ALTKIRCH	06/11/2015
HOTEL RESTAURANT AU RIESLING	O, N	4ème	ZELLENBERG	3 ROUTE DU VIN	13/09/2017

Annexe 2 – liste des établissements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté

Etablissements recevant du public dont la périodicité de visite est reportée en 2022 :

Etablissement	Types	Catégorie	Commune	Adresse	Date dernière visite périodique
PLAINE SPORTIVE	X, L, PA	3ème	BLOTZHEIM	RUE DE L'INDUSTRIE	23/11/2017
ECOLE RELAIS ILLBERG	R, N	3ème	BRUNSTATT-DIDENHEIM	3B RUE DES FRERES LUMIERE (BRUNSTATT)	06/12/2017
SALLE POLYVALENTE DE CHALAMPE	X, L, N	2ème	CHALAMPE	10 AVENUE DE LA GARE	20/11/2017
COLLEGE PFEFFEL	R	3ème	COLMAR	36 ROUTE D'INGERSHEIM	21/09/2017
LYCEE CAMILLE SEE	R	1ère	COLMAR	42 AVENUE DE L'EUROPE	13/10/2017
CENTRE COMMERCIAL HYPER U	M, N	1ère	COLMAR	111 ROUTE DE ROUFFACH	16/11/2017
MEGA CGR CINEMAS	L, N, P	1ère	COLMAR	PLACE SCHEURER KESTNER	27/10/2017
COLLEGE MATHIAS GRUNEWALD	R	3ème	GUEBWILLER	ROUTE D'ISSENHEIM	15/06/2017
GROUPE SCOLAIRE PAGNOL-PAQUERETTES	R, X, N	3ème	HUNINGUE	5 RUE DE MULHOUSE	20/10/2017
ESPACE 110 - CENTRE CULTUREL D'ILLZACH	L, N, S, T, X, Y, R	2ème	ILLZACH	3 AVENUE DES RIVES DE L'ILL	09/11/2017
ESPACE 110 - SALLE DES FETES	L, N	2ème	ILLZACH	AVENUE DES RIVES DE L'ILL	09/11/2017
LYCEE-COLLEGE LAZARE DE SCHWENDI	R, L, N	2ème	INGERSHEIM	19 ROUTE DE TURCKHEIM	07/11/2017
LYCEE LAZARE DE SCHWENDI - ANNEXE	R	3ème	INGERSHEIM	17 ROUTE DE TURCKHEIM	07/11/2017
CREA	L, S, X, R, N, T	2ème	KINGERSHEIM	27 RUE DE HIRSCHAU	07/11/2017
SALLE COMMUNALE - MAIRIE	L, T, W	3ème	MAGSTATT LE BAS	2 RUE DES MENUISIERS	25/10/2017
CFA ROOSEVELT - TOUR DU DIABLE	R, X	3ème	MULHOUSE	18 RUE DE LA TOUR DU DIABLE	15/03/2017
ECOLE ELEMENTAIRE DROUOT	R, L	3ème	MULHOUSE	2 RUE JULES FERRY	01/06/2017
LYCEE A. SCHWEITZER - C.D.I.	S, R	3ème	MULHOUSE	2 BOULEVARD DE LA MARNE	17/11/2017
LYCEE A. SCHWEITZER - SALLE POLYVALENTE	L, R	3ème	MULHOUSE	BOULEVARD DE LA MARNE	17/11/2017
LYCEE LOUIS ARMAND - DEMI PENSION - E	N, R	2ème	MULHOUSE	3 BOULEVARD DES NATIONS	17/10/2017
ASSOCIATION FAMILIALE DES COTEAUX	L, X, W	3ème	MULHOUSE	27 RUE HENRI MATISSE	20/07/2017
COLLEGE F. HARTMANN - BATIMENT ENSEIGNEMENT	R, L	2ème	MUNSTER	2 RUE ALFRED KERN	27/09/2017
COLLEGE F. HARTMANN - RESTAURANT SCOLAIRE	N	3ème	MUNSTER	2 RUE ALFRED KERN	27/09/2017
SALLE POLYVALENTE DE PULVERSHEIM	L, N	3ème	PULVERSHEIM	RUE DE MULHOUSE	28/09/2017
LEGTP CHARLES DE GAULLE - SITE A	R, N	3ème	PULVERSHEIM	14 RUE DE RUELISHEIM	27/11/2017
COLLEGE DES MENETRIERS - BATIMENT ENSEIGNEMENT	R, N, L	2ème	RIBEAUVILLÉ	21 RUE DE LANDAU	26/09/2017
RESTAURANT A LA VILLE DE LYON	N, L	3ème	ROUFFACH	1 RUE RAYMOND POINCARE	12/10/2017
SALLE POLYVALENTE	L, N, X	2ème	RUSTENHART	6 RUE DES VIOLETTES	07/11/2017
SALLE POLYVALENTE-ESPACE MERCIER ROLAND	X, N, L	2ème	SAINTE MARIE AUX MINES	1 PLACE DES TISSERANDS	29/08/2017
COLLEGE ROBERT BELTZ BATIMENT PRINCIPAL	R, N	2ème	SOULTZ	18 ROUTE DE JUNGHOLTZ	19/10/2017
SALLE POLYVALENTE - ESPACE TREFLE	L, N, S, R	3ème	UNGERSHEIM	RUE D'ENSISHEIM	07/11/2017
SALLE POLYVALENTE	L	3ème	URSCHENHEIM	35 RUE GRAND'RUE	25/10/2017

Etablissement	Types	Catégorie	Commune	Adresse	Date dernière visite périodique
LEGTP AMELIE ZURCHER	R, L, N	2ème	WITTELSHEIM	30 RUE JEAN MERMOZ	17/11/2017
HELIUM - BUREAU VALLEE - GAUTIER -	M	2ème	WITTENHEIM	66-68 ROUTE DE SOULTZ	22/11/2017
COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE	R, N, X	2ème	WITTENHEIM	2 A RUE DE L'ESPERANCE	23/11/2017



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Affaire suivie par : Mme Julie Todaro

Tél. : 03 89 29 21 61

julie.todaro@haut-rhin.gouv.fr

Arrêté du 3 mai 2021 portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la route et notamment les articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52 ;
- VU** le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 paru au journal officiel du 30 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions, le 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU** la demande d'obtention d'agrément présentée le 19 octobre 2020 par Madame Marilyn PISSON, co-gérante de « ALSACE DÉPANNAGE COLMAR », sise 12 rue des Frères Lumière à COLMAR (68000) ;
- VU** la visite des installations par les membres de la commission départementale de sécurité routière, sous-commission « fourrières » effectuée le 25 mars 2021 ;
- Considérant** que la sous-commission « fourrières » a émis un avis favorable et que les garanties de sécurité et de probité requises sont réunies ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Haut-Rhin ;

A R R E T E

Article 1er : Madame Marilyn PISSON, co-gérante de « ALSACE DÉPANNAGE COLMAR », sise 12 rue des Frères Lumière à COLMAR (68000) est agréée en qualité de gardien de fourrière pour automobiles à compter de la date du présent arrêté, pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés, conformément au cahier des charges.

Article 2 : Les installations de la société « ALSACE DÉPANNAGE COLMAR » sise 12 rue des Frères Lumière à COLMAR (68000) sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

Article 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage et aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

Article 4 : Les installations sont conformes au dossier de demande d'agrément déposé le 19 octobre 2020 et à la réalisation des prescriptions demandées par les membres de la CDSR.

Elles comportent un espace de stockage extérieur de 800 m², permettant de stocker 40 véhicules.

Article 5 : Madame Marilyn PISSON s'engage à :

- aviser le préfet du Haut-Rhin de toute modification relative aux conditions de gestion et de fonctionnement de sa société ;
- présenter, à toute réquisition des services de l'État, le tableau de bord enregistrant quotidiennement, le mouvement des entrées et des sorties de véhicules mis en fourrière et comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R.325-25 du code de la route ;
- transmettre chaque année au préfet du Haut-Rhin, le bilan d'activité annuel de la fourrière.

Article 6 : Le présent agrément est valable pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. L'agrément est personnel et incessible.

À l'issue de la période de trois ans, et sur demande du titulaire de l'agrément, formulée au moins trois mois avant la fin de validité, il sera procédé à un nouvel examen du dossier en vue du renouvellement de l'agrément. En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 7 : Le contrôle des activités de la fourrière est exercé par le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin ou son représentant.

Article 8 :

- Le directeur de cabinet,
- Le sous-préfet d'arrondissement,
- Le maire de Colmar,
- Le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire, transmis au maire de Colmar et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Signé

Fabien SÉSÉ

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ du 30 avril 2021

fixant les modalités d'organisation du tirage au sort de l'ordre des candidats en vue de l'attribution des panneaux d'affichage du premier tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L.51 et R.28 ;
- Vu l'article 7 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et à l'assemblée de Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 désignant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant que pour les élections départementales l'ordre des emplacements d'affichage est établi par voie de tirage au sort effectué par l'autorité qui reçoit les candidatures ;

Considérant que la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte à compter du lundi 31 mai à zéro heure ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, le **mercredi 05 mai 2021 à partir de 16h30**, au tirage au sort de l'ordre des candidats en vue de l'attribution des panneaux d'affichage du premier tour des élections départementales.

Cette opération se déroulera dans les **locaux de la préfecture du Haut-Rhin (salle Victor Schoelcher) situés au 7, rue Bruat à Colmar.**

Les candidats et suppléants, ou leurs représentants dûment mandatés par eux, peuvent assister au tirage au sort, dans la limite d'un représentant par binôme.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Dans les locaux de la préfecture et pendant toute la durée de l'opération le port du masque individuel de protection est obligatoire, ainsi que le respect des règles de distanciation sociale.

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 30 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Jean-Claude GENEY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE D'ALTKIRCH

Arrêté du 29 avril 2021 de modification du périmètre de l'AFUA du Kannbach sur le territoire de la commune de BALSCHWILLER

La sous-préfète d'Altkirch

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales, et notamment ses articles 12 et 13 ;

VU les articles 8 à 11 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 322-3, 1^{er} alinéa ;

VU le décret n° 74-203 du 26 février 1974 relatif aux associations urbaines autorisées ayant pour objet les travaux prévus à l'article L 322-2, 1^o, 2^o et 5^o du code de l'urbanisme et notamment ses articles 6 à 22 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 autorisant la constitution de l'association foncière urbaine autorisée du Kannbach ayant pour objet le remembrement de terrains sur le territoire de la commune de Balschwiller,

VU la délibération de l'assemblée générale des propriétaires du 9 décembre 2020 qui approuve à l'unanimité la modification du périmètre par la sortie de la parcelle 624 section 23, d'une surface de 1,99 ares du périmètre de l'AFUA Kannbach

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 de délégation de signature à Madame Amelle GHAYOU, sous-préfète d'Altkirch

ARRÊTE

Article 1^{er} : le périmètre de l'AFUA du Kannbach est modifié conformément au plan figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié par voie d'affichage dans la commune concernée.

Article 3 : copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Thierry JACOBBERGER, maire de la commune et Président de l'AFUA, chargé d'en assurer l'exécution,
- Madame le chef du poste comptable d'Altkirch,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à titre d'information.

Altkirch, le 29 avril 2021

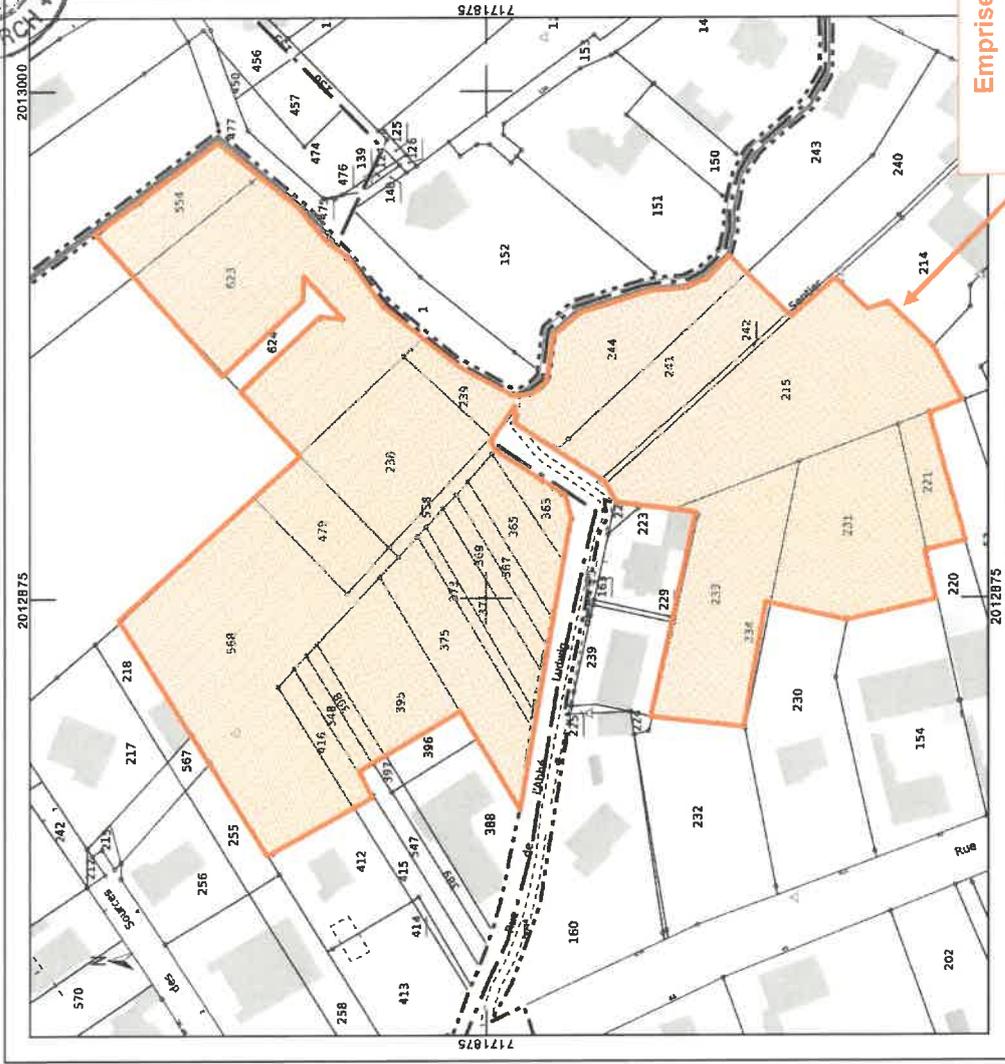
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Altkirch,

SIGNÉ

Amelle GHAYOU

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : HAUT-RHIN Commune : BALSCHWILLER	Section : 23 Feuille : 000 23 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 23/04/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48	Le plan visible sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : ALTIRCH 1, Rue du 26ème Cuirassier B.P. 1002 68130 68130 ALTIRCH tel. 0380690073 - fax 0380690097 sfp-site.altirch@dgfip.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
---	--	--	--



Emprise du projet



annexé à
arrêté de modifi-
cation des périmètres
du 29 AVR. 2021



**ARRETE N° 2021/ 1730 du 30 avril 2021
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au Centre Hospitalier de MUNSTER
à compter du 1^{er} juin 2021**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Centre hospitalier de MUNSTER

N° FINESS EJ : 680001112

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS

Budget général

N° FINESS : 680000783

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} juin 2021 sont les suivants :

Centre hospitalier de MUNSTER
N° FINESS EJ : 680001112

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS

Budget général
N° FINESS : 680000783

CENTRE HOSPITALIER de MUNSTER	Code tarifaire	Tarif journalier
HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET		
Soins de suite et de réadaptation	30	277,00 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à COLMAR, le 30 avril 2021

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
La Déléguée Territoriale Adjointe

Fanny BRATUN

**ARRETE N° 2021/ 1731 du 30 avril 2021
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable à l'Hôpital Intercommunal de
ENSISHEIM NEUF-BRISACH
à compter du 1^{er} juin 2021**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach
N° FINESS EJ : 68 000 098 1

TARIFS DE PRESTATIONS
Budget général

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1^{er} juin 2021** sont les suivants :

Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach
N° FINESS EJ : 68 000 098 1

	Code tarifaire	Tarif journalier
HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET		
Soins de suite et de réadaptation	30	211,20 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à COLMAR, le 30 avril 2021

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
La Déléguée Territoriale Adjointe

Fanny BRATUN

ARRETE N° 2021/1732 du 30 avril 2021

**relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable à l'Hôpital intercommunal du Val d'Argent
de Sainte-Marie-aux-Mines**

à compter du 1^{er} juin 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Hôpital intercommunal du Val d'Argent
N° FINESS EJ : 680001054**

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs

journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1^{er} juin 2021** sont les suivants :

Hôpital intercommunal du Val d'Argent
N° FINESS EJ : 680001054

Hospitalisation complète

- 30 - SSR non spécialisé

274,55 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à COLMAR, le 30 avril 2021

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
La Déléguée Territoriale Adjointe

Fanny BRATUN

**ARRETE N° 2021/ 1733 du 30 avril 2021
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au Centre Départemental de Repos et de
Soins de COLMAR
à compter du 1^{er} juin 2021**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Centre départemental de repos et de soins de Colmar
N° FINESS EJ : 68 001 449 5

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS

Budget général

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} juin 2021 sont les suivants :

Centre départemental de repos et de soins de Colmar
N° FINESS EJ : 68 001 449 5

Hospitalisation complète

- 35 - SSR non spécialisé	266,38 €
- 40 – Unité de soins de longue durée	92,00 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à COLMAR, le 30 avril 2021

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
La Déléguée Territoriale Adjointe

Fanny BRATUN

**ARRETE N° 2021/ 1734 du 30 avril 2021
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable au centre hospitalier de RIBEAUVILLE
à compter du 1^{er} juin 2021**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Centre Hospitalier de Ribeauvillé
N° FINESS EJ : 680001138

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
Budget général

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 en date du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1^{er} juin 2021** sont les suivants :

Centre Hospitalier de Ribeauvillé
N° FINESS EJ : 680001138

Hospitalisation complète

- 35 - SSR non spécialisé (hospitalisation complète)	252,21 €
- 50 - SSR non spécialisé (hospitalisation incomplète)	353,15 €
- 40 – Unité de soins de longue durée	86,49 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à COLMAR, le 30 avril 2021

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
ET par délégation
La Déléguée Territoriale Adjointe

Fanny BRATUN



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Egalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS
DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

Arrêté du portant agrément d'un espace de rencontre

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

VU le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

VU la demande reçue le 25 mai 2020 par Mme Véronique LAOUER, gestionnaire, 1 avenue de Bâle 68300 Saint-Louis, en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre « Pas à pas », dossier complet le 20 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'espace de rencontre « Pas à pas », 11 avenue du général de Gaulle 68300 Saint-Louis, est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux judiciaires dont le siège est situé dans le département.

Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent à Strasbourg.

Article 4 : Le Préfet et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera remis à la gestionnaire de l'espace de rencontre.

À Colmar, le 4 MAI 2021

Le Préfet

Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

ARRETE

**Portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production
à la Société 2GH INGENIERIE**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;
- VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n°79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-rhin du 1er avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel Girod, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- VU l'avis favorable du 9 mars 2021 de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société 2GH INGENIERIE sise 7 rue Ettore Buggatti 68127 Sainte Croix en Plaine est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ou « S.C.O.T » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Société Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus par les articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 avril 2021

P/ le Préfet
Par subdélégation
Le directeur départemental

signé

Emmanuel GIROD



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 30 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel GIROD dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre qui suit à :

- Mme Brigitte LUX, directrice départementale adjointe, notamment pour les missions relevant du pôle « Emploi Insertion et Solidarités » et pour les missions transverses (CMCR - DDFE - SGCD et communication).
Pour l'ensemble des autres matières énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus, si besoin ;
- Mme Isabelle JEUDY, directrice départementale adjointe, notamment pour les missions relevant du pôle « Protection des Populations » et pour les missions transverses (Démarches qualité DGCCRF/DGAL - sécurité et défense).
Pour l'ensemble des autres missions énumérées dans l'arrêté visé ci-dessus, si besoin.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe HAVREZ, chef du service IS,
- Mme Emmanuelle RINEAU, cheffe de service adjointe IS,
- Mme Marie-Josée SCHILDKNECHT, cheffe de pôle hébergement,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service inclusion sociale.

- Mme Laura SCHMITT, cheffe du service LOG,
- Mme Béatrice BOIJARD-LAFONT, cheffe de service adjointe LOG,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service logement.

- Mme Hélène IMBERNON-GRAFF, cheffe du service emploi, insertion professionnelle

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service emploi et insertion professionnelle ainsi que les actes relatifs au CDEI,

- Mme Céline SIMON, responsable du pôle travail et entreprises,
- Mme Caroline BATARDE, cheffe de service mutations économiques,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relatifs aux PSE et RCC.

- Mme Maud MOINECOURT, cheffe du service SPAE,
- Mme Virginie BLIN, cheffe de service adjointe SPAE,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service santé et protection animales et environnement.

- Mme Marie-Astride PERRIER, cheffe du service CCRF,
- Mme Sylvie THIEBAUT, cheffe de service adjointe CCRF,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents relevant du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

- Mme Sidonie LEFEBVRE, cheffe du service SSA,
- M. Philippe WINLING, chef de service adjoint SSA,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports et documents du service sécurité sanitaire des aliments.

—Mme Dominique RENGHER, DDFE,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, rapports et documents de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Mesdames les Procureurs de la République, de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de Monsieur le Président du Conseil Régional sont réservés à la signature de la direction.

Article 4 :

L'arrêté du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DDETSPP est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 30 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Signé : Emmanuel GIROD



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Arrêté préfectoral du 03 MAI 2021
portant renouvellement de la composition du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-15 à R332-17 ;
- VU le décret n°2006-928 du 27 juillet 2006 portant création de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne, et notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2018 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne ;
- VU les consultations des membres représentants du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne ;
- VU Les réponses apportées aux consultations ;
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne est composé des membres désignés ci-dessous :

- **Président :**
 - le préfet (*ou son représentant*).

- **Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :**
 - le président de la Région Grand Est (*ou son représentant*) ,
 - le président de la collectivité européenne d'Alsace (*ou son représentant*) ,
 - le président de la Saint-Louis Agglomération, (*ou son représentant*) ,
 - le maire de Bartenheim (*ou son représentant*) ,
 - le maire de Village-Neuf (*ou son représentant*) ,
 - le maire de Rosenau (*ou son représentant*) ,
 - le maire de Saint-Louis (*ou son représentant*),
 - le maire de Kembs (*ou son représentant*),

- **Représentants des propriétaires et des usagers :**
 - le maire de Blotzheim (*ou son représentant*) ,
 - le directeur d'Electricité de France (unité de production Est) (*ou son représentant*) ;
 - Monsieur Frédéric SCHMUTZ, propriétaire privé ;
 - Monsieur René BINGLER, propriétaire privé ;
 - le président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique (*ou son représentant*) ;
 - le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles – FDSEA (*ou son représentant*) ;
 - le président du syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau oriental (*ou son représentant*) ;
 - le président de la chambre d'agriculture Alsace (*ou son représentant*).

- **Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées pour la protection des espaces naturels :**
 - Monsieur Jean-Yves GEORGES, chercheur ;
 - Monsieur Michel HEYBERGER, professeur de science de la vie et de la terre retraité ;
 - Monsieur Jean-Claude JACOB, botaniste ;

.../...

- Monsieur Jean-Jacques FELDTRAUER, entomologiste ;
 - le président d'Alsace nature (*ou son représentant*) ;
 - le président de la ligue pour la protection des oiseaux (*ou son représentant*) ;
 - le président du conservatoire des sites alsaciens (*ou son représentant*) ;
 - le président de l'Assoce verte (*ou son représentant*).
- **Représentants des administrations civiles et des établissements publics de l'État intéressés :**
 - le préfet du Haut-Rhin, président (*pour mémoire*),
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (*ou son représentant*),
 - le directeur territorial des territoires du Haut-Rhin (*ou son représentant*),
 - le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France (*ou son représentant*),
 - le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations Haut-Rhin (*ou son représentant*),
 - l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin (*ou son représentant*),
 - le directeur territorial Grand Est de l'office national des forêts - ONF (*ou son représentant*),
 - le délégué départemental de l'office français pour la biodiversité (*ou son représentant*).

Article 2 : fonctionnement

La durée des mandats des membres est de cinq ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an. Il peut faire appel à des personnes tierces en précisant que ceux-ci n'ont pas voix délibératives. Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Mulhouse.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2018 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne est abrogé.

.../...

Article 4 : Exécution

Le sous-préfet de Mulhouse, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et dont copie sera adressé aux membres du comité consultatif.

À Mulhouse, le **03 MAI 2021**

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Mulhouse


Alain CHARRIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2021-39 du 30 avril 2021
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée
sise à WITTELSHEIM**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants,
- VU le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement,
- VU La décision ministérielle du 28 septembre 2020 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- VU le guide technique « Réussir la plantation forestière », 3ième édition de décembre 2014, éditée par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société SCCV Les Résidences MDPA, mandataire, enregistrée le 14 avril 2021, complétée le 23 avril 2021,
- VU l'extrait du plan cadastral des lieux,

Considérant la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle de la Plaine de l'III,

Considérant la fonction sociale remplie par les espaces boisés à l'échelle de la plaine d'Alsace, zone à forte concentration humaine,

Considérant que les massifs boisés participent à l'équilibre biologique de la plaine d'Alsace,

Considérant par conséquent que la surface forestière de la Plaine d'Alsace doit être globalement préservée,

Considérant que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,

SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société SCCV Les Résidences MDPa, mandataire, est autorisée à défricher une surface de 0,9700 ha sur le ban de la commune de Wittelsheim, parcelle cadastrée section 62 n°152 pour partie au lieu-dit «Rue de Mulhouse».

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 1,9400 ha d'un terrain nu situé dans la région naturelle de la plaine d'Alsace ou au reboisement de 1,9400 ha d'un terrain déjà boisé mais qui serait coupé à ras. Le projet de boisement (ou de reboisement) sera obligatoirement et préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires et devra se situer dans le Haut-Rhin. L'agrément technique validera la préparation du sol, les essences, leurs densités, les protections contre le gibier ainsi que les éventuels dégagements pour les 5 années suivant la plantation. La réalisation de travaux non conformes au projet agréé équivaldra à une absence de travaux. A défaut, le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme mentionnée à l'article 3, correspondant au coût d'un tel boisement.

Article 3 :

La société SCCV Les Résidences MDPa dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser (devis d'entreprise signé par exemple), visés à l'article 2, ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 22 310 €.

Article 4 :

La non réalisation des conditions prévues à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

Article 5 :

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

Article 6 :

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires, le maire de Wittelsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Wittelsheim et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 30 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur,
chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite

- décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2021-40 du 30 avril 2021
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée
sise à INGERSHEIM**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants,
- VU le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement,
- VU La décision ministérielle du 28 septembre 2020 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- VU les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- VU le guide technique « Réussir la plantation forestière », 3^{ème} édition de décembre 2014, éditée par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par M. Pierre WESSANG, mandataire, enregistrée le 13 janvier 2021, complétée le 20 avril 2021,
- VU Le mandat par lequel M. Mathieu Thomann, propriétaire, mandate M. Pierre Wessang pour faire la demande de défrichement en son nom,

VU l'extrait du plan cadastral des lieux,

Considérant la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle de la Plaine de l'III,

Considérant la fonction sociale remplie par les espaces boisés à l'échelle de la plaine d'Alsace, zone à forte concentration humaine,

Considérant que les massifs boisés participent à l'équilibre biologique de la plaine d'Alsace,

Considérant par conséquent que la surface forestière de la Plaine d'Alsace doit être globalement préservée,

Considérant que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,

SUR proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Pierre Wessang, mandataire, est autorisé, au nom du propriétaire, à défricher une surface de 0,3330 ha sur le ban de la commune de Ingersheim, parcelle cadastrée section 07 n°34 au lieu-dit «Unter Trappenfeld».

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 0,6660 ha d'un terrain nu ou au reboisement de 0,6660 ha d'un terrain déjà boisé mais qui serait coupé à ras. Ces terrains devront se trouver dans la région naturelle de la plaine d'Alsace, dans le Haut-Rhin. Le projet de boisement (ou de reboisement) sera obligatoirement et préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires. L'agrément technique validera la préparation du sol, les essences, leurs densités, les protections contre le gibier ainsi que les éventuels dégagements pour les 5 années suivant la plantation. La réalisation de travaux non conformes au projet agréé équivaldra à une absence de travaux. A défaut, le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme mentionnée à l'article 3, correspondant au coût d'un tel boisement.

Article 3 :

M. Pierre Wessang dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser (devis d'entreprise signé par exemple), visés à l'article 2, ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 7 659 €.

Article 4 :

La non réalisation des conditions prévues à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

Article 5 :

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

Article 6 :

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires, le maire de Ingersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Ingersheim et inséré au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 30 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur,
chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels,

signé

Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite

- décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 29 avril 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R212-29 à R212-34,
Vu la circulaire ministérielle NOR/DEV/O809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014197-0013 du 16 juillet 2014 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch, modifié par les arrêtés du 7 août 2015 et du 8 avril 2016,

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch est arrêtée comme suit :

1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Structures	Représentants
Syndicat mixte de la Lauch	M.Yann KELLER M. Jean-Pierre TOUCAS
Syndicat mixte Rivières de Haute Alsace	Mme Marie-France VALLAT M. Rémy ANGST
Communauté de communes de la région de Guebwiller	M. Roland MARTIN
Communauté de communes du pays de Rouffach, vignobles et châteaux	M. Christian MICHAUD
Communauté d'agglomération de Colmar	M. Benoît SCHLUSSEL
Syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'III	M. Bertrand HEYBERGER
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ensisheim, Bollwiller et environs	M. Patrice FLUCK
SIVOM de la région mulhousienne	M. René ISSELE
SIVU des XII moulins	M. Frank PAULUS
Syndicat mixte de traitement des eaux usées des Trois Châteaux	M. Christophe BANNWARTH-PROBST
Syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein – Grand Ballon	Mme Karine PAGLIARULO
Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges	M. Laurent SEGUIN
Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	M. Laurent WINKELMULLER
Syndicat mixte pour le SCOT Rhin-vignoble-Grand Ballon	M. Marc JUNG
Conseil régional du Grand Est	M. Francis KLEITZ
Collectivité européenne d'Alsace	M. Alain GRAPPE M. Pierre VOGT
Association des maires du Haut-Rhin	M. Yves COQUELLE M. Jean-Jacques FISCHER

2. collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Structure	Représentant
Chambre d'agriculture d'Alsace	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Alsace eurométropole / délégation de Colmar centre Alsace	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Centre régional de la propriété forestière Grand Est	M. le président ou son représentant
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. le président ou son représentant
Chambre de Consommation d'Alsace	M. le président ou son représentant
Alsace Nature – section du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Syndicat des irrigants du Florival	M. le président ou son représentant
Association pour le bassin Rhin Meuse des industriels utilisateurs d'eau	M. le président ou son représentant
FREDON Grand Est	M. le président ou son représentant
Association BUFO	M. le Président ou son représentant

3. collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

Structure	Représentant
Préfecture du Haut-Rhin	M. le préfet ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est	M. le directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur ou son représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	M. le directeur ou son représentant
Office français de la biodiversité	M. le chef du service départemental du Haut-Rhin ou son représentant
Agence régionale de santé du Grand Est	M. le délégué territorial du Haut-Rhin ou son représentant
Office national des forêts Grand Est	M. le directeur territorial Grand Est ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 :

Le Président de la C.L.E. est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

Article 4 :

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 :

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 6 :

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet <https://www.gesteau.fr>

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Colmar, le 29 avril 2021

Le préfet,

signé

Louis Laugier



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 29 avril 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Doller

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R212-29 à R212-34,
Vu la circulaire ministérielle NOR/DEV/O809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014197-0009 du 16 juillet 2014 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Doller, modifié par l'arrêté du 4 septembre 2015,
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Doller est arrêtée comme suit :

1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Structures	Représentants
Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Doller	M. Laurent LERCH Mme Fabienne ORLANDI
Syndicat mixte Rivières de Haute Alsace	M. Michel HABIG
Syndicat mixte de l'III	M. Gilbert BRUDER
Syndicat mixte du barrage de Michelbach	M. Thierry GWINNER
Syndicat du Dollerbaechlein	M. Philippe RICHERT
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	Mme Maryvonne BUCHERT
Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach	M. Christophe BELTZUNG
Communauté de communes du pays de Thann-Cernay	M. Pierre-Marie KOLB
SIVOM de la région mulhousienne	M. René ISSELE
Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller	M. André HIRTH
Syndicat intercommunal d'assainissement de Lauw-Sentheim-Guewenheim	M. Francis MARANZANA
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vallée de la Doller	M. François JENNY
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Rimbach-Oberbruck	M. Antoine GROSJEAN
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Heimsbrunn et environs	M. Georges HEIM
Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace	M. Bertrand HIRTH
Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges	M. Laurent SEGUIN
Syndicat mixte du pays Thur-Doller	M. Jérôme HAMMALI
Conseil régional du Grand Est	M. Jean-Paul OMEYER
Collectivité européenne d'Alsace	Mme Annick LUTTENBACHER
Association des maires du Haut-Rhin	M. Sébastien REYMANN M. Alain LECONTE

2. collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Structure	Représentant
Chambre d'agriculture d'Alsace	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Alsace eurométropole / délégation du Sud Alsace et de Mulhouse	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Centre régional de la propriété forestière Grand Est	M. le président ou son représentant
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. le président ou son représentant
Chambre de Consommation d'Alsace	M. le président ou son représentant
Alsace Nature – section du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Syndicat des irrigants de la vallée de la Doller	M. le président ou son représentant
Association pour le bassin Rhin Meuse des industriels utilisateurs d'eau	M. le président ou son représentant
FREDON Grand Est	M. le président ou son représentant
Association BUFO	M. le Président ou son représentant

3. collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

Structure	Représentant
Préfecture du Haut-Rhin	M. le préfet ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est	M. le directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur ou son représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	M. le directeur ou son représentant
Office français de la biodiversité	M. le chef du service départemental du Haut-Rhin ou son représentant
Agence régionale de santé du Grand Est	M. le délégué territorial du Haut-Rhin ou son représentant
Office national des forêts Grand Est	M. le directeur territorial Grand Est ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 :

Le Président de la C.L.E. est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

Article 4 :

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 :

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 6 :

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet <https://www.gesteau.fr>

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets de Mulhouse et de Thann-Guebwiller, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Colmar, le 29 avril 2021

Le préfet,

signé

Louis Laugier



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-DREAL-EBP-0047

**portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats
d'espèces animales protégées**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L411-1 et L411-2 ;

VU le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande présentée par la commune de Réguisheim

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 27 avril 2021 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'un site de reproduction et d'aires de repos de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;

Considérant qu'il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisantes à la situation visée par le présent arrêté ;

Considérant que le projet répond à un intérêt de la protection de la faune et de sécurité du public ;

Considérant qu'au titre de l'article L123-19-3 du Code de l'environnement l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public permet la prise de décision sans consultation du public;

Considérant que la destruction du nid à une date ultérieure entraîne la destruction d'individus ;

Considérant que la dérogation délivrée permet d'assurer la conservation du couple d'individus ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la municipalité de Réguisheim, 40 Grand Rue, 68890 Réguisheim.

Article 2 – Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction de destruction d'un site de reproduction de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*). Le nid concerné se situe sur l'ancienne sirène d'alarme situé sur le toit du bâtiment périscolaire du village, 36 Grand Rue à Réguisheim

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier et notamment :

- Un dispositif anti-retour est installé à l'endroit du nid déposé
- Garnir la corbeille voisine, vide, située au 51 Grand Rue, de branchages pour inciter les cigognes à y nicher

Le pétitionnaire s'engage à suivre la mesure compensatoire pendant 2 ans et à garantir sa mise en œuvre fonctionnelle sur 10 ans. Un rapport est envoyé tous les ans avant le 31 décembre, à la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages.

Article 4 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations

Un compte-rendu de l'intervention sur le nid à déposer est envoyé à la DREAL Grand-Est, dans les 15 jours qui suivent l'intervention.

Article 5 – Transmission des données

A) Localisation des mesures environnementales

Le bénéficiaire fournit au format numérique aux services de l'État au moment du bilan annuel les éléments nécessaires au respect des dispositions de l'article L163-5 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire transmet :

- la « fiche projet » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 1 ;
- pour chaque mesure compensatoire prescrite dans le présent arrêté ou prévue dans le dossier de demande objet du présent arrêté : la « fiche mesure » renseignée présentée dans la forme fixée à l'annexe 2, ainsi que le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qj), obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, service Eau, Biodiversité et Paysages.

La mise à jour des données de géolocalisation des mesures compensatoires sera fournie par le pétitionnaire selon les modalités ci-dessus aux échéances suivantes :

- au terme de la réalisation des mesures compensatoires prescrites ;
- à chaque envoi de documents de suivi demandés dans l'article 4 du présent arrêté.

B) Système d'Information sur la Nature et les Paysages

Le pétitionnaire s'engage à transmettre les résultats des suivis écologiques au service de l'État en charge de la protection des espèces de la DREAL Grand-Est sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut avec la version 1.2.1 du standard national occurrence taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

Article 6 – Durée et validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Modalités de recours

La présente décision est notifiée au pétitionnaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Elle peut préalablement faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin) ou hiérarchique (auprès du Ministre en charge de l'environnement) dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai de recours contentieux.

La décision expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de 2 mois à compter de la réception du recours hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 10 – Exécution

Le Préfet du département du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

À Strasbourg, le 4 mai 2021

Pour le préfet
Pour le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement,
L'adjointe au chef du service Eau, Biodiversité,
Paysages

signé

Karine PRUNERA

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Données générales

<u>Code projet*</u>	<input type="text"/>
<u>Nom du projet</u>	<input type="text"/>
<u>Typologie/sous-typologie?</u>	<input type="checkbox"/> Énergie (=NRJ) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique <input type="checkbox"/> Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol <input type="checkbox"/> Installation en mer de production d'énergie <input type="checkbox"/> Lignes électriques aériennes très haute tension <input type="checkbox"/> Lignes électriques sous-marines <input type="checkbox"/> Canalisations d'eau chaude et vapeur d'eau <input type="checkbox"/> Canalisations destinées au transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques et CO2 <input type="checkbox"/> Autres canalisations pour le transport de fluides <input type="checkbox"/> Forages et mines (=FMI) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Forages <input type="checkbox"/> Exploitations minières <input type="checkbox"/> Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ICPE agro-alimentaires (=IAA) <input type="checkbox"/> ICPE élevages (=ELE) <input type="checkbox"/> ICPE carrières (=CAR) <input type="checkbox"/> ICPE industrielles (=IND) <input type="checkbox"/> ICPE déchets (=DEC) <input type="checkbox"/> ICPE méthanisation (=MET) <input type="checkbox"/> ICPE éolien (=PEO) <input type="checkbox"/> ICPE autre (=ICA) <input type="checkbox"/> Installations nucléaires de base (=INB) <input type="checkbox"/> Installations nucléaires de base secrètes (=INS) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> INS <input type="checkbox"/> INS autre <input type="checkbox"/> Stockage déchets radioactifs <input type="checkbox"/> Infrastructures de transport (=INF) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Voies ferroviaires (y compris ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures ferroviaires) <input type="checkbox"/> Construction autoroutes et voies rapides <input type="checkbox"/> Construction route à 4 voies ou plus <input type="checkbox"/> Autres routes de plus de 10 km <input type="checkbox"/> Autres routes de moins de 10 km <input type="checkbox"/> Transports guidés de personnes <input type="checkbox"/> Aéroports <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Milieux aquatiques, littoraux et maritimes (=EAU) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Voies navigables <input type="checkbox"/> Ports et installations portuaires <input type="checkbox"/> Canalisation et régularisation des cours d'eau <input type="checkbox"/> Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière <input type="checkbox"/> Travaux de récupération de territoires sur la mer <input type="checkbox"/> Travaux de rechargement de plage <input type="checkbox"/> Travaux, ouvrages et aménagements

- Le [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste concernant la typologie/sous-typologie du projet ci-dessus : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique (cf. fichier compressé accompagnant la « fiche mesure »).
- Inspirée du tableau en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et complétée pour intégrer notamment les projets qui ne sont pas soumis au cas par cas ou à étude d'impact, mais qui peuvent néanmoins générer des mesures ERC.

- Récifs artificiels
- Projets d'hydraulique (agricoles, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres)
- Dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines
- Dispositifs de prélèvement des eaux en mer (et rejets en mer)
- Travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection
- Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker
- Installation d'aqueducs sur de longues distances
- Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux
- Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires
- Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial
- Stockage et épandage de boues et d'effluents
- Sécurisation de falaises (=FAL)
- Travaux de protection contre les crues (=CRU)
- Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains (=URB)
 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement
 - Villages de vacances et aménagements associés
 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Terrains de camping et caravanage
 - Pistes de ski, remontées mécaniques et installation d'enneigement
 - Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
 - Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
 - Projets d'affectation de terres incultes ou d'entendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive
 - Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols
 - Crématoriums
- Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national (=PNN)
- Autre (à préciser) (=AUT) :

Description succincte du projet

État d'avancement

- Autorisé
 Cessation d'activité
 Annulé
 Partiellement autorisé

Nom du maître d'ouvrage

Adresse

Numéro SIRET

Commune(s) de localisation (Code Postal) Nom

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Phase chantier

Date de début du chantier
(format : jj/mm/aaaa)

Durée prévisionnelle du chantier (en jour)

Date de mise en service
(format : jj/mm/aaaa)

Durée d'exploitation
(en jour)

Montants prévisionnels (K€ TTC)

De l'opération

Minimal

Maximal

Des mesures en faveur de l'environnement

Minimal

Maximal

Nombre de mesures de compensation des atteintes à la biodiversité³ liées au projet :

Nombre de toutes les autres mesures liées au projet⁴ :

► La « fiche PROJET » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format : « [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM].pdf⁵ ».

3 Le nombre de mesure(s) de compensation des atteintes à la biodiversité doit être obligatoirement renseigné. « On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants » (cf. article L.110-1 du code de l'environnement).

4 Les mesures autres que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité à comptabiliser sont : les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement relatives aux milieux naturels (y compris biodiversité), au bruit (population et santé humaine), à l'air (terres, sol, eau, air et climat), aux paysages (biens matériels, patrimoine culturel et paysage), complétées de toutes les mesures de compensation autres que celles compensant les atteintes à la biodiversité.

5 [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...). [AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au format .zip au service instructeur.

Grand Est	Mise à jour 11 avril 2019
Fiche MESURE n° / 	

Pour le remplissage de cette fiche, voir la notice d'utilisation disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>

Si mesure comprise dans un dossier d'autorisation environnementale, procédure embarquée concernée :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux et activités ou « IOTA »)
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA)
- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Enregistrement et déclaration d'une ICPE
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- Autorisation de travaux en réserve naturelle nationale
- Autorisation de travaux en site classé
- Autorisation de défrichement
- Autorisation pour l'établissement d'éoliennes
- Autre (à préciser) :

Données informatiques

Nom du fichier compressé associé¹

Référentiel utilisé pour la numérisation

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> PCI Image | <input type="checkbox"/> PCI Vecteur |
| <input type="checkbox"/> BD PARCELLAIRE Image | <input type="checkbox"/> BD PARCELLAIRE Vecteur |
| <input type="checkbox"/> BD Ortho 20 cm | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : <input style="width: 100px;" type="text"/> |

Année du référentiel utilisé

Commentaire sur la numérisation

¹ Le fichier compressé associé à la mesure doit être au format compressé « .zip » (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qpr) et est obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/04-mesures-compensatoires-environnementales-r6916.html>). Son nom ne doit pas comporter d'espace, et doit être dénommé en lettres capitales sur la forme « QGIS_[CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].zip ». [CODEPROJET] est constitué des 3 lettres codifiant le type de projet concerné, repris dans la liste suivante : NRJ = Énergie, FMI = Forages et mines, IAA = ICPE agro-alimentaires, CAR = ICPE carrières, DEC = ICPE déchets, PEO = ICPE éolien, ELE = ICPE élevages, IND = ICPE industrielles, MET = ICPE méthanisation, ICA = ICPE autre, INB = Installations nucléaires de base, INS = Installations nucléaires de base secrètes, INF = Infrastructures de transport, EAU = Milieux aquatiques, littoraux et maritimes, FAL = Sécurisation de falaises, CRU = Travaux de protection contre les crues, URB = Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains, PNN = Travaux soumis à autorisation en cœur de parc national, AUT = Autre. Il est obligatoire et doit être reporté sur toute transmission de fichier informatique. [NOMPROJET] correspond au nom du projet sans espace, ni accent, ni mot de liaison, avec des majuscules à chaque début de mot le cas échéant. Il y a lieu de choisir un libellé pertinent à l'aide du ou des principaux mots clés du projet (projet, identification du pétitionnaire...). [AAAAMM] correspond à l'année et au mois (en chiffres) de remise du fichier au service instructeur. [N°ID] correspond à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « ID »).

Données générales

Nom de la mesure²	<input type="text"/>
Numéro ID de la mesure³	<input type="text"/>
Classe	<input type="checkbox"/> Évitement <input type="checkbox"/> Réduction <input type="checkbox"/> Compensation <input type="checkbox"/> Accompagnement
Sous-catégorie⁴	<input type="text"/>
Champ ciblé	<input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Faune et flore <input type="checkbox"/> Biens matériels <input type="checkbox"/> Habitats naturels <input type="checkbox"/> Bruit <input type="checkbox"/> Patrimoine culturel et archéologique <input type="checkbox"/> Continuités écologiques <input type="checkbox"/> Population <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Sites et paysages <input type="checkbox"/> Équilibre biologique <input type="checkbox"/> Sols <input type="checkbox"/> Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs <input type="checkbox"/> Facteurs climatiques
Description de la mesure	<input type="text"/>
Mesure géolocalisable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, pourquoi ? <input type="text"/>

Dates de mise en œuvre

Date prescrite (format : jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>	Durée prescrite (en jour)	<input type="text"/>
Date réelle (format : jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>		
État d'avancement actuel	<input type="checkbox"/> En projet	<input type="checkbox"/> Mise en œuvre en cours	<input type="checkbox"/> Terminée
		<input type="checkbox"/> Réalisée	<input type="checkbox"/> Abandonnée

2 Le nom de la mesure doit être constitué d'un (ou plusieurs) mot(s) clé(s) permettant d'identifier facilement la mesure. Ce nom doit être identique à celui indiqué dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS (cf. champ « nom »).

3 Le numéro ID de la mesure doit correspondre à l'identifiant de la mesure indiqué dans le fichier compressé obtenu à partir du gabarit QGIS associé à la mesure (cf. champ « id »).

4 Sous-catégorie (ou à défaut « catégorie ») correspond au champ « catégorie » renseigné dans le fichier compressé de la mesure obtenu à partir du gabarit QGIS, et doit être choisi à l'aide du guide d'aide à la définition des mesures ERC (Théma CGDD – janvier 2018) disponible à l'adresse : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf> (cf. explications et illustrations en pages 56 et suivantes du guide). Conformément à la page 9 du guide précité, « tout élément susceptible d'enrichir cette classification [...] peut être transmis à l'adresse mail suivante : Idddpp@developpement-durable.gouv.fr ».

Suivi

Modalités Audit de chantier Bilan/CR de suivi Rapport fin de chantier

Autre (à préciser) :

Coût (€ TTC)

Le cas échéant, commentaire sur l'efficacité de la mesure

Échéances
(format : jj/mm/aaaa)
et types de suivi prévus

Estimation financière de la mesure (K€ TTC)

Montant prévu

Montant réel

Le cas échéant, espèce(s) concernée(s) spécifiquement par la mesure
(en nom latin et nom vernaculaire – cf. site INPN : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

Espèces animales protégées

Espèces végétales protégées

Commune(s) de localisation de la mesure (Code Postal) Nom

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

► La « fiche MESURE » doit être transmise au service instructeur au format .pdf. Son nom de fichier ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :

« [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°ID].pdf».

► Possibilité de joindre en fichier au format .pdf tout document utile à la compréhension et la localisation de la mesure compensatoire (extrait étude d'impact, plan de gestion, schéma d'aménagement, etc.).

Chaque fichier joint doit être au format .pdf. Son nom ne doit pas comporter d'espaces et suivre le format :
« [CODEPROJET]_[NOMPROJET]_[AAAAMM]_MESURE[N°MESURE]_PJ[N°PJ].pdf ».

Nombre de pièce(s) jointe(s) associée(s) à la fiche MESURE :



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MULHOUSE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R. 57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu le décret du 13 mai 2014

Monsieur BOURDARET Patrice, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme FONTES Laura, Directrice Adjointe auprès du Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. DORDOR Stéphane, Capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à M. FROGET Christophe, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à M. LAURENCIN Stéphane, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à M. PECORARO Christopher, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme PERRIGOT Bénédicte, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à M. THIRION Alain, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme GUIOT Myriam, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Mme KANIA Gisèle, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à M. BOCOUM Thierno, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à M. CHOUITA Kamel, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à M. GUIDEZ Emmanuel, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à M. HOSATTE Éric, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à M. JACQUIN Olivier, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à Mme LAHELY Nathalie, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à Mme MISSLAND ép. DIEHL Alexandra, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à M. OZKAN Ozgur, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Mme TISSIER Nathalie, 1^{ère} surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à M. WISSLE Christian, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Fait à Mulhouse, le 4 mai 2021

Le Chef d'établissement,
signé
Patrice BOURDARET

Le chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	ATTACHE	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Officiers	Major	Premier surveillant
Elaboration et adaptation du règlement intérieur	R.57-6-24	X						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 227	X						
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X	
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X	X	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X	X	X	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	X	X	X	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	
Délivrance des permissions de sortir par le chef d'établissement	Art. 723-3 al.3 / R 57-6-24	X						
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15 / R.57-7-5	X	X	X	X	X		
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale							

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	x	x	x					
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	x	x	x					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	x	x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x	x					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x	x					
mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement		x	x	x	x	x	x	x	x
Détermination des jours, horaires et lieux des offices religieux	D. 57-9-5	x	x	x					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellules disciplinaires	D. 57-9-6	x	x	x					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x	x					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x	x					



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ CONJOINT

ARRETE PREFECTORAL du 28 avril 2021 - 0027 - GES

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 149 /2021-DRIM

Portant **réglementation permanente** de la circulation sur une bretelle de sortie de la RD 83 (route classée à grande circulation), hors agglomération, sur le territoire de la Commune de ROUFFACH

Le Préfet du Haut-Rhin

**Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace**

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régime de priorité - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – Troisième partie – Intersections et régimes de priorités - sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux usagers de la route circulant sur la bretelle de sortie de la route départementale n°83 (route classée à grande circulation) de mieux appréhender les conditions réelles de circulation sur la RD 18 bis, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de ROUFFACH ; il est nécessaire de remplacer la signalisation de type "Cédez-le-passage" par un régime de priorité dit "STOP" au débouché de la voie de décélération ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETEM

ARTICLE 1^{ER} - La signalisation de type "Cédez-le-passage" est remplacée par un régime de priorité dit "STOP" au débouché de la bretelle de sortie Nord/Sud de la RD 83 (route à grande circulation, à son intersection avec la RD 18 bis, hors agglomération, sur le ban communal de ROUFFACH.

Article 2 – Les usagers débouchant de la bretelle de sortie de la route départementale n° 83 (route à grande circulation), dans le sens Nord/Sud, à son intersection avec la RD 18 bis, devront marquer un temps d'arrêt (au droit du P.R. 27+580) et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 18 bis (au PR 7+486). Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
M. le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont copie sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de ROUFFACH,
M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
M. le Commandant de la C.R.S. 38,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 avril 2021

le Préfet du Haut-Rhin,
signé

Louis LAUGIER

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace,
signé
Frédéric BIERRY

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au **Ministre de la Transition Ecologique**
- d'un recours gracieux auprès du président de la CeA

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,*
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :*
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou*
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.*

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut également être saisi dans les mêmes délais, par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ohmbach

D15

D83

D83G01

D18b

STOP

7



ARRÊTÉ N° 2021-CeA-68-013

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace, hors agglomération**

**A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse
Elargissement OA SNCF et pose d'écran acoustiques - MODIFICATIF**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019'816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la réunion de concertation avec les collectivités locales et les forces de l'ordre et de secours du 9 mars 2020 en visioconférence ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'achèvement de la mise à 2x3 voies de l'A36 sont engagés ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il annule et remplace l'arrêté n° 2021-CeA68-002 signé le 23 mars 2021 à partir du mercredi 5 mai 2021 à 22h00.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A36
PR + SENS	PR 100+000 à PR 101+400 dans le sens Belfort vers Allemagne PR 104+000 à PR 101+000 dans le sens Allemagne vers Belfort entre les échangeurs n°16 de « Mulhouse/Coteaux » et n°18 de « Bourtzwiller »
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'élargissement de l'OA SNCF, pose de protections caténaïres et d'écrans acoustiques

PÉRIODE GLOBALE	Du mercredi 5 mai 2021 à 22h00 au mardi 19 avril 2022 à 22h00
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, neutralisation de voies, basculement de nuit, Limitations de vitesse, interdiction de dépasser, Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voies de nuit Fermeture de bretelle avec déviation
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> Entreprise BOUYGUES et entreprises sous-traitantes DRIM / Pôle travaux neufs sud

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
POSE DU BALISAGE POUR LA RÉOUVERTURE DE LA 3e VOIE		
Du mercredi 5 mai 2021 à 22h00 Au samedi 8 mai 2021 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	<u>De jour entre 6h30 et 22h00 :</u> Dévoisement des voies de gauche, médiane et de droite vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m, 3,20m et 3,50m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000 <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 :</u> Neutralisation des voies de droite et médiane du PR 103+100 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 101+000
PERIODE A 3 VOIES		
Du samedi 8 mai 2021 à 6h30 Au lundi 28 juin 2021 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	Dévoisement des voies de gauche, médiane et de droite vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m, 3,20m et 3,50m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000
POSE DU BALISAGE POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DES MURS		
Du lundi 28 juin 2021 à 22h00	A36	<u>De jour entre 6h30 et 22h00 :</u>

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Au mercredi 30 juin 2021 à 6h30	Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	Neutralisation de la voie de droite du PR 101+900 à 101+000 Dévoisement des voies de gauche et médiane vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m et 3,20m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250, puis à 70km/h du PR 101+700 à 101+000 <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 :</u> Neutralisation des voies de droite et médiane du PR 103+100 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 101+000
Du lundi 28 juin 2021 à 22h00 Au mercredi 30 juin 2021 à 6h30	Bretelle RD20 vers Belfort (échangeur 17)	Fermeture de la Bretelle RD20 vers A36 Belfort.
TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DES MURS ACOUSTIQUES		
Du mercredi 30 juin 2021 à 6h30 Au lundi 15 novembre 2021 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	Neutralisation de la voie de droite du PR 101+900 à 101+000 Dévoisement des voies de gauche et médiane vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m et 3,20m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250, puis à 70km/h du PR 101+700 à 101+000
Du mercredi 30 juin 2021 à 6h30 Au lundi 15 novembre 2021 à 22h00	Bretelle RD20 vers Belfort (échangeur 17)	Fermeture de la Bretelle RD20 vers A36 Belfort.
Du lundi 19 septembre 2021 à 22h00 au lundi 17 octobre 2021 à 6h30	Bretelle Allemagne vers Côteaux (échangeur 16)	<u>De nuit entre 22h00 et 6h30 (1h de nuit pendant cette période pour l'amenée de la grue Ouest, et une 2^e nuit pour l'évacuation de la dite grue) :</u> Neutralisation de la voie de droite et de la bande dérasée de droite, en prolongement de la neutralisation de la voie de droite sur la section courante

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
POSE DU BALISAGE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTIONS CATENAIRES		
Du vendredi 9 septembre 2021 à 21h30 au samedi 10 septembre 2021 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+000 à 101+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 100+000 à 101+400, et de la voie médiane du PR 100+200 à 101+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+000 à 101+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+000 à 101+400
TRAVAUX DE PROTECTIONS CATENAIRES		
Du samedi 10 septembre 2021 à 5h30 au lundi 10 octobre 2021 à 21h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+000 à 101+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 100+800 à 101+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+300 à 101+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+300 à 101+400
DÉPOSE DU BALISAGE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTIONS CATENAIRES		
Du lundi 10 octobre 2021 à 21h30 au mardi 11 octobre 2021 à 5h30	A36 Sens Belfort vers Allemagne PR 100+000 à 101+400	Neutralisation de la voie de droite du PR 100+000 à 101+400, et de la voie médiane du PR 100+200 à 101+400 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 100+000 à 101+400 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 100+000 à 101+400
POSE DU BALISAGE POUR LA RÉOUVERTURE DE LA 3e VOIE		
Du lundi 15 novembre 2021 à 22h00 Au jeudi 18 novembre 2021 à 6h30	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	<u>De jour entre 6h30 et 22h00 :</u> Dévoiement des voies de gauche, médiane et de droite vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m, 3,20m et 3,50m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000 <u>De nuit entre 22h00 et 6h30 :</u> Neutralisation des voies de droite et médiane du PR 103+100 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 103+100 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 103+100 à 101+000

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
PÉRIODE Á 3 VOIES		
Du jeudi 18 novembre 2021 à 6h30 Au mardi 19 avril 2022 à 22h00	A36 Sens Allemagne vers Belfort PR 103+100 à 101+000	Dévoisement des voies de gauche, médiane et de droite vers le TPC, avec réduction des largeurs de voie, respectivement à 2,80m, 3,20m et 3,50m, du PR 101+600 à 101+000 Interdiction de dépasser aux véhicules >3,5T du PR 102+250 à 101+000 Limitation à 90 km/h pour tous les véhicules du PR 102+250 à 101+000

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,

Fait à Colmar, le 3 mai 2021

Le Préfet,

signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ARRÊTÉ N° 2021-CeA-68-012

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace**

A36 – Réhabilitation de la chaussée Allemagne vers Belfort, du PR 113+100 au PR109+600

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, paru au J.O du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la collectivité européenne d'Alsace des 30 et 31 janvier 2020;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation de chaussée doivent être engagés sur A36 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

A R R Ê T E

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la CeA dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A36
PR + SENS	PR 113+100 au PR 109+600, sens Allemagne vers Belfort
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réhabilitation de chaussée
PÉRIODE GLOBALE	Du dimanche 9 au samedi 29 mai 2021
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Basculement de circulation en mode 1+1 et 0 Fermeture de bretelles
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place : Entreprise SAERT Sous la responsabilité de la CeA / DRIM / Service Autoroutier / CEIA de Rixheim

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du dimanche 9 mai à 22h00 au dimanche 16 mai à 18h00	A36 sens Allemagne vers Belfort PR 113+340 au PR 111+200	Basculement de circulation : Les usagers venant de l'Allemagne et se dirigeant vers Belfort seront basculés sur la chaussée opposée, sur une voie de circulation (mode 1+1 et 0) entre les PR 113+340 et PR 111+200. Dans les deux sens de circulation, la vitesse sera limitée à : - 80 km/h sur la section basculée ; - 50 km/h en début et fin de basculement. Fermeture de bretelle et déviation : La bretelle de l'échangeur n° 21 « Peugeot » en provenance de l'Allemagne et en direction de RD55-Peugeot sera fermée à la circulation publique. Une déviation sera mise en place par l'A36 en direction de Belfort, demi-tour par l'échangeur 20 « Ile Napoléon », reprise de l'A36 vers l'Allemagne jusqu'à la sortie vers Peugeot de l'échangeur 21. La bretelle du diffuseur de la Croix de la Hardt en provenance de l'Allemagne et en direction de Colmar et Bâle sera fermée à la circulation publique. Une déviation sera mise en place par l'A36 en direction de Belfort, demi-tour par l'échangeur 20 « Ile Napoléon », reprise de l'A36 vers l'Allemagne jusqu'à la sortie A35-Colmar ou A35-Bâle.
Du dimanche 16 mai à 18h00 au lundi 24 mai à 7h00	A36 sens Allemagne vers Belfort	Basculement de circulation : Les usagers venant de l'Allemagne et se dirigeant vers Belfort seront basculés sur la chaussée opposée, sur une voie de circulation (mode 1+1 et 0) entre les PR 111+950 et PR 109+970.

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
	PR 111+950 au PR 109+970	<p>Dans les deux sens de circulation, la vitesse sera limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 km/h sur la section basculée ; - 50 km/h en début et fin de basculement. <p>Fermeture de bretelle et déviation :</p> <p>La bretelle de l'échangeur n° 21 « Peugeot » en provenance de Peugeot et en direction de l'A35-Colmar sera fermée à la circulation publique. Une déviation sera mise en place par la RD55 jusqu'à l'échangeur 35 de Sausheim et direction l'A35 vers Colmar.</p> <p>La bretelle de l'échangeur n° 21 « Peugeot » en provenance de Peugeot et en direction de l'A35-Bâle sera fermée à la circulation publique. Une déviation sera mise en place jusqu'à l'échangeur RD55/RD201, demi-tour via cet échangeur, reprise de la RD55 et de la bretelle en direction de l'A35-Bâle.</p> <p>La bretelle de l'échangeur n° 21 « Peugeot » en provenance de Peugeot et en direction de l'A36-Belfort sera fermée à la circulation publique. Une déviation sera mise en place par les RD39 et RD238 jusqu'à l'échangeur 20 « Ile Napoléon » et direction l'A36 vers Belfort.</p> <p>L'A36 en provenance de l'Allemagne et en direction de l'A35-Colmar/Bâle sera fermée à la circulation publique. Une déviation sera mise en place par l'A36 en direction de Belfort, demi-tour par l'échangeur 20 « Ile Napoléon », reprise de l'A36 vers l'Allemagne jusqu'à la sortie A35-Colmar ou A35-Bâle.</p>
Du lundi 24 mai à 7h00 au samedi 29 mai à 24h00	<p style="text-align: center;">A36</p> <p>sens Allemagne vers Belfort</p> <p>PR 111+200 au PR 109+370</p>	<p>Basculement de circulation :</p> <p>Les usagers venant de l'Allemagne et se dirigeant vers Belfort seront basculés sur la chaussée opposée, sur une voie de circulation (mode 1+1 et 0) entre les PR 111+200 et PR 109+370.</p> <p>Dans les deux sens de circulation, la vitesse sera limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 km/h sur la section basculée ; - 50 km/h en début et fin de basculement. <p>Fermeture de bretelle et déviation :</p> <p>La bretelle du diffuseur de la Croix de la Hardt en provenance de A35-Colmar et en direction de l'A36-Belfort sera fermée à la circulation publique.</p>

		<p>Pour les véhicules légers, une déviation sera mise en place par la sortie de l'échangeur 32 de Sausheim, les RD55, RD201, RD38 et RD238 jusqu'à l'échangeur 20 « Ile Napoléon » et direction A36-Belfort.</p> <p>Pour les poids lourds, une déviation sera mise en place par l'A35 vers Bâle jusqu'à l'échangeur 33 de Rixheim, demi-tour par cet échangeur et reprise de l'A35 et l'A36 en direction de Belfort.</p> <p>Un itinéraire de délestage sera mis en place à partir de « Peugeot » vers l'A36-Belfort via les RD39 et RD238 jusqu'à l'échangeur 20 « Ile Napoléon ».</p> <p>La sortie A36-Allemagne vers Ile Napoléon sera inaccessible pour les usagers.</p> <p>Une déviation sera mise en place par l'A36 vers Belfort jusqu'à l'échangeur 17 de Lutterbach, demi-tour par cet échangeur et reprise de l'A36 vers l'Allemagne jusqu'à l'échangeur 20 « Ile Napoléon ».</p>
--	--	--

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la CeA, de la radio locale et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,
- communes de Sausheim et Ottmarsheim.

Fait à Colmar, le 5 mai 2021

Le Préfet,

signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- *d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin*
- *d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique*

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- *soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,*
- *soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.*

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-75 du 13 août 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial ;
- VU le procès verbal du jury d'admission réuni en date du 23 avril 2021 ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2021 de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial est arrêtée comme suit :

AHMANE	Yassine
ANASTACIO	José
BATO	Anthony
BERTHET	Sébastien
BLOIS	Philippe
BOGNITSCHOFF	Eric
CANOVA	Pierre
CHIN	Sivuth
CLEISS	Jonathan
DESBOIS	Damien
DESNEUX	Nicolas
DIDIERLAURENT	Jérôme
DIEBOLD	Jean-Pierre
DOENLEN	Nicolas
DOURY	Isabelle
FEHR	Olivier
FIACRE	Pierre-Gilles
FINCK	Nicolas
FOLTZER	Frédéric
FROMENTIN	Didier

GELLY	Joseph
GRAHEK	Stéphane
GROS	Alexandre
GROS	Anthony
HAENEL	Michaël
HAHN	Thomas
HANSBERGER	Mickael
KAPLAN	Erol
KIEFFER	Cyrille
KLEIN	Bertrand
KLEIN	Martin
KUHN	Cédric
LANG	Tatiana
LAURENT	Cédric
LEFEBVRE	Antonin
LEFORT	Hervé
LELEU	Sandra
MARTIN	Claudine
MATHIOT	Lionel
MAZOUNAVE	Cédric

MOTZ	Kévin
OBRIOT	Nicolas
PENTECOTE	Nicolas
PERRAUD	Mickael
PERRIN	Jean Pierre
PISOWICZ	Franck
POIROT	Kévin
POITRINEAU	Jonathan
RIEDINGER	Gaëtan
ROOSEBEKE	Fabrice
ROSIN	Alexandre
ROUSSEL	Aurélien

SAIDI	Cyril
SCHAEFFER	Franck
SCHUMACHER	Cédric
SERVETTE	Benoit
SINNIGER	Sébastien
SOULLARD	Laurent
THOMANN	Philippe
TRISTRAM	Nicolas
VOEGEL	Ludovic
VONARB	Jérôme
WURTZ	Nicolas

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 avril 2021

« Signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de MUNSTER

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté modifié n° 2020/G-73 du 13 août 2020 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise territorial ;
- VU le procès verbal du jury d'admission réuni en date du 23 avril 2021 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant sollicité leur réinscription sur la liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à l'issue de la session 2021 du concours d'agent de maîtrise territorial est arrêtée comme suit :

EXTERNE

BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX DIVERS

BAUER	Christophe
BONNET	Guillaume
CAMERLO	Elie
CHOJNOWSKI	Sylvain
CLARISSAC	Olivier
DIETSCH	Pierre
DUVAL	Laurent
FREY	Carole
GARTNER	Benoît
GIRARD	Samuel
GOULEVANT	Cedric
GRAS	Stéphane
HABIBI	Fouad
HOFFMANN	Marion
HOFFNER	Tristan

JACOB	Sarah
KLEIN	Jordan
LAGER	Matthieu
LEGROS	Simon
MARCHAND	Julien
MARTIN	Bertrand
MEYER	Lionel
MILLON	Nathalie
ONFFROY DE VEREZ	Martin
PATARD	Romain
SCHWARZENTRUBER	Lucien
VALDENNAIRE	Jean Christophe
VILLEPINTE	Jérémy
WERLY	Lionel

ENVIRONNEMENT, HYGIENE

BRUGNOT	Jonathan
DEUBEL	Céline
FENDER	Edouard
GROSJEAN	Justine
JACQUENEY	Fabian
KIEFFER	Gaëlle
MARET	Raphael

ROBERT	Lucille
ROBERT	Marc
VIGINAY	France
VILLEVOT	Cédric
WALTER	Nicolas
WATRIN	Laetitia

ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

EBEN	Alexandre
EUVRARD	Camille
HERVY	François
JOURNE	Ghislain
LEICHTNAM	Louis
LOUYS	Aurélien
MAIROT	Pascal
MALLOLS	Florent
MARTINET	Steven

NÉLIA	Jérémy
RIDEZ	Nicolas
SCHMITZ	Xavier
SCHNOEBELEN	Cédric
TRETZ	Benjamin
URIOT	Maxime
WEISSENBERGER	Benjamin
WILDEMANN	Arnaud
WITTENMANN	Sven

LOGISTIQUE ET SECURITE

DEMEY	Alex
LECHEHEB	Amar

LIEGEY	Michaël
LOYER	Etienne

MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE, ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE

AUBRY	Stéphane
BAUDOUIN	Cedric
COURROYE	Thomas
DUMONTEIL	Stéphane
EL MOUMEN	Khalid
FISCHER	Arnaud
GILES	Sébastien
GUYON	Stève
LITTERST	Louis

LOEUILLET	Arnaud
MERCIER	David
PORCHE	Sébastien
SALLMEN	Stéphane
SALVI	Yoann
SCHELCHER	Luc
SELTZ	Lionel
WAGENTRUTZ	Jeremy
WENDLING	Nicolas

RESTAURATION

CANTIN	Remi
--------	------

TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DES ACTIVITES ARTISTIQUES

CORMORECHE	Stéphane
------------	----------

FAVRELLE	Pierre
----------	--------

INTERNE

BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX DIVERS

ANDLAUER	Stéphan
BALDOIN	Nicolas
BAPST	Laurine
BARRAUD	Lionel
BIEROT	Olivier
BILLET	Julien
BITTMANN	Romain
BOEHLI	Benjamin
BOUVIER	David
BURDEYRON	Régis
BURDEYRON	Franck
BUZENET	Julien
CHINETTY	Patrick

FERREUX	Mathieu
FISCHER	Frédéric
FISCHER	Jérémy
GOUDOT	Damien
GOUJON	Yoann
GRISEZ	Nicolas
GUARISCO	Fabrice
HERARD	Grégory
JEANMAIRE	Olivier
JEAUMART	Justine
KLEIN	Thomas
MARGUET	Bernard
MARIE	Denis

MOUROT	Dimitri
MUNIER	Maxime
PELTIER	Loïc
PIRAT	Pierre-Luc
RECTON	Lionel
REMY	Olivier
REUILLARD	Guillaume
SCHOEN	Antoine

SCHROETER	Frederic
SOSSONG	Alexandre
SPASIC	Benjamin
VERNEREY	Philippe
WAGNER	Mickaël
WALTER	Mickael
WENCKER	Laurent

ENVIRONNEMENT, HYGIENE

BURKHART	Noémie
CUBY	Stéphane
FAIVRE	Fabien
FILIPPI	Geoffrey
GONDELBERT	Stéphane
HUGUENIN	Gaëtan

ISENMANN	David
JULIERE	Morgane
LAHAYE	Mélody
TAVARES	Florian
VIROU	Aurelie

ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS

ALGEYER	Mathieu
CORITON	Camille
DOERLER	Thibaut
DREISTADT	Mathieu
GARRET	Sébastien
GONNOT	Angélique
IELMINI	Sandro
JACQUE	Arthur
KIEFFER	Benoît
LUSIER	Thomas
MALET - FOSSE	Tania
MALLAMACI	Victorien
MANGIN	Xavier

MERCIER	Mathieu
MOSER	Florent
NAEGELEN	Mathieu
PANTZER	Benjamin
PAQUIN	Joris
PEREIRA RODRIGUES	Jose Manuel
QUENOT	Pierre
RAVON	Jordan
ROSET	Nicolas
SCHILDKNECHT	Jean-Noël
SOURDOT	Julie
THIBAUDIN	Manuel
WEIBEL	Yannick

HYGIENE ET ACCUEIL DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES OU DES CLASSES ENFANTINES

HERRMANN	Nathalie
----------	----------

MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE, ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE

BRETIN	Anthony
BUEB	Jérôme
COLIN	Ludovic
KETTELA	Guillaume
KOEHL	Stéphane
LAROCHE	Jean-François
MEBOLD	Matthieu
MEDER	Christophe

OUHOUD	Hasni
PUPIDON	Gérald
SEGUIN	Frédéric
SOURO	Ludovic
WEISS	Raphael
WEY	Thierry
WEYH	Julien

LOGISTIQUE ET SECURITE

FELDMANN	Martin
GENET	Laurent
KIENZLER	Alexandre
LE BESQUE	Stéphane

MARSOLAT	Loic
OUDOT	Stéphane
ROMAND	Solange
TRIBOUT	Jean-Sebastien

RESTAURATION

CHAUVIN	Nicolas
CUENOT	Annabelle
DOULOS	Michel
HARDOUIN-WILLAUME	Floriane
JOTZ	Hervé
MATHIS	Auguste

MICHEL	Alexis
PETER	Catherine
PLASSAIS	Virginie
RIVET	Séverine
VUILLAUMIE	Johanna

TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DES ACTIVITES ARTISTIQUES

BARBE-RICHAUD	Pierre-Marie
BERTHEL	Boris

HUBRECHT	Esther
JEANGUYOT	Carine

3^{ème} voie :

BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX DIVERS

MAIRE	Charles
SCHNEPP	Franck

THEOBALD	Julien
----------	--------

MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE, ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE

BERT	Adrien
------	--------

FEIST	Gregory
-------	---------

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Présidents du Centre de gestion du Bas-Rhin et du Territoire de Belfort,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 avril 2021

« Signé »

Monique MARTIN
Maire-adjointe de MUNSTER

Arrêté n° 2021/G-53 modifiant l'arrêté n° 2021/G-22 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-76 portant ouverture du concours d'Adjoint Territorial d'animation P^{al} de 2^{ème} classe – session 2021 en date du 13 août 2020 ;
- VU l'arrêté n° 2021/G-22 en date du 24 février 2021 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe - session 2021 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Dans le collège des élus, Mme Fleur OURY, adjointe au Maire de la commune de Soultz est remplacée par Mme Sandra GANEO-PICARD, Adjointe au Maire de la ville de Turckheim.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 avril 2021



Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster

Arrêté n° 2021/G-54 modifiant l'arrêté n° 2021/G-21 portant composition du jury et désignation des concepteurs et testeurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs de l'examen d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - session 2021

La Vice-Présidente,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020/G-90, en date du 17 septembre 2020, portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe – session 2021 ;
- VU** Arrêté n° 2021/G-21 en date du 16 février 2021 portant composition du jury et désignation des concepteurs et testeurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs de l'examen d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - session 2021 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Dans le collège des élus, Mme Fleur OURY, adjointe au Maire de la commune de Soultz est remplacée par Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 avril 2021



Monique MARTIN
Adjointe au Maire de Munster